

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides	Direction de santé publique	Jacques Normandeau	12 mars 2012	1 page.
2.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Édith Lacroix	29 mars 2012	6 pages.
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Outaouais-Laurentides	Michel Boisclair	23 février 2012	1 page.
4.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilbert Lepage	11 avril 2012	1 page.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Éric Doneys	1 <sup>er</sup> mars 2012	1 page.
6.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction métropolitaine de l'aménagement et des affaires municipales	Lucie Tremblay	24 juillet 2012	1 page.
7.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction métropolitaine de l'aménagement et des affaires municipales	Lucie Tremblay	30 mars 2012	2 pages.
8.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	13 août 2012	12 pages.
9.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	27 avril 2012	17 pages.
10.	Ministère des Transports	Direction des Laurentides-Lanaudière	Luc Cossette	12 mars 2012	1 page.
11.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	20 mars 2012	1 page.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	2 août 2012	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	31 juillet 2012	1 page.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	17 juillet 2012	2 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	4 avril 2012	2 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	30 mars 2012	3 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	30 mars 2012	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Pierre Robert	2 avril 2012	2 pages.
19.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	François Côté	20 avril 2012	1 page.

Direction de santé publique

Le 12 mars 2012

Monsieur Guy Sanfaçon  
Pharmacologue-Toxicologue  
Direction de la protection de la santé publique  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, Chemin Ste-Foy, 11<sup>ième</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

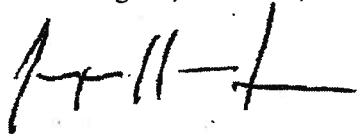
**Objet : Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et ligne d'alimentation  
à 315 KV (janvier 2012)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document mentionné en rubrique. Cette nouvelle étude d'impact n'intègre pas toutes les informations précédemment communiquées dans les réponses aux questions; ainsi, il n'y est pas spécifié qu'aucun édifice vulnérable n'est localisé à proximité du projet. La nouvelle étude déposée doit être complète, et ne pas référer à des documents antérieurs.

Malgré tout, nous sommes d'avis que cette étude est recevable d'un point de vue de santé publique. Cependant, nous apprécierions que nous soit communiquée une cartographie du corridor d'exposition à 0,4  $\mu$ T, ainsi que l'identification des résidences et édifices vulnérables (écoles, centres de la petite enfance, résidences pour personnes âgées, établissements de santé) localisés dans ce corridor.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Jacques Normandeau, PhD  
Toxicologue

JN\

c. c. : Dr Éric Goyer, Directeur de santé publique des Laurentides

z:\0000-DOSSIERS\8503-ÉTUDES D'IMPACT\BLAINVILLE\Ligne 315 kV\RECEVABILITÉ Poste Blainville - Ligne 315kV- 2012-03-12-PTNAL.docx



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Évaluations environnementales  
Direction des activités de  
protection de l'environnement

Environmental Assessments  
Environmental Protection Operations  
Directorate

Montréal, 29 mars 2012

Monsieur Hubert Gagné  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.  
3211-11-099

Notre réf.  
4191-15-B129

**Objet :** *Réponse sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement  
Projet de poste au nord de Blainville à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV*

Monsieur Gagné,

En réponse à votre demande du 15 février dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact portant sur le projet de poste hydroélectrique au nord du Blainville et sa ligne d'alimentation. Nous avons procédé à l'examen des documents ci-dessous en fonction de notre mandat ou domaines d'expertises, notamment la protection du milieu aquatique, la prévention de la pollution, les oiseaux migrateurs, les oiseaux migrateurs qui se retrouvent sur la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* (LEP) et les milieux humides qui sont des habitats pour la faune aviaire.

Les documents de référence utilisés pour cette analyse sont les suivants :

- Hydro-Québec TransÉnergie, Janvier 2012. *Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV. Étude d'impact sur l'environnement.*
- Hydro-Québec TransÉnergie, Mai 2011. *Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs - Deuxième série, 14 p.*
- Hydro-Québec TransÉnergie, Février 2011. *Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Première série.*

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Nous sommes d'avis que l'information contenue dans l'étude d'impact concernant les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les milieux humides est incomplète. Par conséquent, le manque d'information ne nous permet pas de statuer sur le niveau d'impact potentiel du projet sur les habitats potentiels d'oiseaux migrateurs, d'espèces en péril ou sur l'impact potentiel des travaux projetés sur les milieux humides eux-mêmes.

## COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

### *Calendrier de réalisation*

---

À la page 1-21 de l'étude d'impact (tableau 1-4), la période cible de déboisement du poste est au printemps 2013. Pour sa part, la période de déboisement ciblée pour l'emprise de la ligne est prévue à l'hiver 2013 et au printemps 2014. Toutefois, à la section 7.5.1.2 sur la faune, il est mentionné qu'Hydro-Québec réalisera le déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux, qui s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 15 août. Il semble donc y avoir contradiction entre ces périodes cibles et ce qui est écrit dans le texte relatif aux impacts qui mentionne que les travaux de déboisement se feront en dehors de la période de reproduction des oiseaux migrateurs.

### *Oiseaux migrateurs*

---

La carte QC-24-1 de la première série de questions/réponses fournit de l'information sur la répartition des milieux humides le long du tracé de la ligne de transport d'électricité. Toutefois, aucun document ne fait le lien entre les types de milieux humides et le potentiel d'habitat pour les oiseaux migrateurs et les espèces en péril potentiellement présents dans faire d'étude.

- Y a-t-il eu un inventaire aviaire couvrant l'ensemble du projet : lignes de transport et poste de distribution?
- Dans les échanges de questions/réponses, il est fait mention d'un nouvel inventaire à l'été 2011. Cependant, nous ne retrouvons rien à ce sujet dans l'étude d'impact (janvier 2012) qui fait référence à cet inventaire.
- Enfin, le promoteur peut référer à des études antérieures, il faut toutefois qu'il actualise son rapport principal en fonction de ces données. Rien ne laisse présumer que le promoteur a fait cet exercice dans l'étude d'impact déposée en janvier 2012.

À la section 3.4.2.2, le promoteur fait référence à la présence de 34 espèces d'oiseaux. La méthode des points d'écoute a été utilisée lors de cet inventaire. Malheureusement, cette approche ne donne aucune idée des secteurs de nidification en fonction des espèces présentes par types de milieux.

- Le promoteur devra fournir une description des zones potentielles de nidification par types d'habitats, afin d'avoir une idée des zones potentielles de nidification et de l'impact potentiel de la construction du poste et de la ligne sur cet aspect de la problématique concernant les oiseaux migrateurs.
- Le promoteur devra faire le lien entre les pertes potentielles d'habitats et les espèces aviaires qui seront potentiellement impactées et ce, par type d'habitat, par espèce. Cette information devra être supportée par une carte synthèse mettant en lien les différents types d'habitats rencontrés le long du tracé de la ligne et les résultats d'inventaire aviaire le long de ce tracé.

### *Milieux humides*

---

L'emplacement du poste est localisé dans un fen riverain et le tracé de la ligne est presque entièrement dans des milieux humides. Nous aimerions souligner que l'unicité de ces milieux (classés par le MDDEP) en fait des milieux régionalement importants. Cet énoncé de fait rejoint également la stratégie #3 de la *Politique fédérale de conservation des terres humides*.

### Espèces en péril

---

L'étude d'impact soumise en janvier 2012 ne semble pas intégrer les réponses aux questions posées lors des première et deuxième séries de questions sur le milieu naturel et l'environnement. L'information fragmentaire sur les espèces en péril ne nous permet pas de statuer sur les impacts du projet sur les espèces en péril. Ainsi :

- Quelles espèces en péril pourraient être impactées par le projet et où sont-elles localisées?
- Concernant la Paruline du Canada (espèce en péril listée à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* comme menacée), préciser si l'espèce niche ou non dans le secteur. Préciser également si la zone des travaux correspond à la désignation de son habitat essentiel.

Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les espèces en péril dans un contexte d'évaluation environnementale en consultant les documents cités en annexe.

### Protection du milieu aquatique

---

À la page 3-3 de l'étude d'impact, le promoteur mentionne que « la zone compte un seul terrain contaminé, soit un terrain à vocation industrielle donnant sur la rue du Parc [...] ».

- De quel type de contamination s'agit-il?
- Localiser ce terrain contaminé sur la carte A *Milieu naturel et humain*.

Au point 7.2.2 Exploitation et entretien, le promoteur précise que « La maîtrise de la végétation dans les emprises de ligne et autour des postes se fait par intervention mécanique [...] ou par intervention chimique (épandage manuel de phytocides). »

- Est-ce qu'il y a un risque que des cours d'eau situés à proximité des travaux soient contaminés par l'épandage de phytocides? Le cas échéant, indiquer les mesures d'atténuation et de prévention de la pollution prévues.

Au sujet des déblais issus des travaux d'excavation et de terrassement (volume estimé à 22 000 m<sup>3</sup>) effectués à l'emplacement du poste (section 7.5.1.3 de l'étude d'impact), le promoteur mentionne que « Une partie des déblais résultant des travaux d'excavation servira à l'aménagement paysager du poste [...]. Le reste sera déposé dans un lieu d'élimination autorisé. »

- Est-ce qu'une caractérisation des sols a été réalisée? Quelle est la qualité de ces sols/déblais?
- Est-ce que des mesures particulières sont envisagées pour l'entreposage des déblais (bâches, fossés, etc.)?
- Où est situé le lieu d'élimination autorisé?

### Prévention de la pollution

---

Au point 7 de l'annexe L *Déversement accidentel de contaminants*, en plus des mesures d'atténuation déjà prévues par Hydro-Québec, tels qu'un plan et une trousse d'intervention, il importe de souligner que le promoteur doit également faire appel au réseau d'alerte d'Environnement Canada (1-866-283-2333) et d'Environnement Québec (1-866-694-5454) sans délai.

### Habitats d'oiseaux migrateurs

Les milieux humides sont souvent cartographiés à partir de la photo-interprétation et à partir de cartes écoforestières. Cette approche connaît de nombreuses limitations étant donné l'échelle de perception utilisée. Il n'est pas rare de voir des secteurs classés comme des écosystèmes forestiers être en réalité des fens riverains supportant des peuplements forestiers bien développés. L'épaisseur de tourbe peut varier énormément selon la topographie du terrain sous-jacent.

- Revoir et compléter les estimations de superficies et de pertes de fonctions des terres humides en fonction des limitations des techniques de cartographie, puisque les pertes pourraient être beaucoup plus importantes que prévues.

Ces milieux humides sont utilisés par plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs comme habitats préférentiels. L'information actuellement présentée dans l'étude d'impact ne nous permet pas de statuer sur le niveau d'impact potentiel du projet sur les habitats potentiels d'oiseaux migrateurs, d'espèces en péril ou même sur l'impact potentiel des travaux projetés sur les milieux humides eux-mêmes.

- Quelles sont les espèces aviaires associées à ces différents milieux humides (par types d'habitats)?
- Sur des cartes sectorielles, présenter la répartition des oiseaux migrateurs et des espèces en péril dans les milieux humides.
- Quelles sont les pertes de fonction des milieux humides réellement anticipées pour l'aménagement du poste et des lignes de transport d'électricité?

### Chemins d'accès

Souvent, Hydro-Québec doit construire des chemins dans les milieux humides afin de permettre aux équipes de construction et d'entretien des lignes d'accéder aux structures. Ces chemins d'accès peuvent éventuellement générer certains impacts sur le milieu naturel en modifiant l'écoulement naturel des eaux souterraines. Des pertes d'habitats peuvent s'en suivre avec la création de zones de mortalité forestière correspondant aux zones d'inondation et d'assèchement.

- Puisque certains impacts hors emprises peuvent également conduire à des pertes d'habitats pour les oiseaux migrateurs, inclure l'impact des chemins d'accès qui serviront lors de la construction et lors des travaux ultérieurs d'entretien de la ligne de transport d'électricité dans le bilan des impacts résiduels.

### Projet de compensation

À la section 7.5.1.1, il est mentionné que la Ville de Blainville compensera, entre autres, pour les pertes de milieux humides lors de l'implantation du poste (2.1 ha).

- Quels sont les types d'habitats qui serviront pour cette compensation? Notre intérêt réside dans les pertes de fonctions de terres humides. Par conséquent, préciser cet aspect, non pas en termes de superficie mais en lien avec les pertes de fonctions des milieux humides, plus particulièrement la fonction d'habitat pour les oiseaux migrateurs.
- En ce qui concerne la compensation pour les pertes nettes des milieux humides, nous encourageons la compensation des mêmes types de milieux et des mêmes fonctions écologiques.
- Quand un projet occasionne une perte nette de fonction des milieux humides, Environnement Canada encourage le promoteur à compenser cette perte nette, spécialement quand un projet est situé dans une région où les pertes ont été importantes, ou si le milieu humide est reconnu pour son importance locale ou régionale. Est-ce que ce principe sera appliqué pour le projet à l'étude, lequel impactera plusieurs hectares de milieux humides?



Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Monsieur Gagné, mes salutations distinguées.



Édith Lacroix, Biol. M. Sc.  
Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer  
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

p.j. Références

- c.c. Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluations environnementales, DAPE, Environnement Canada  
Brigitte Cusson, coordonnatrice évaluations environnementales, DAPE, Environnement Canada  
Service canadien de la faune (évaluation environnementale)

## ANNEXE

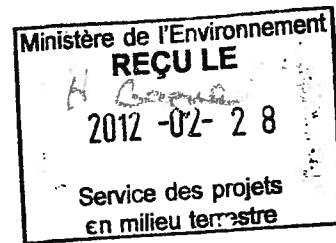
### RÉFÉRENCES :

#### Évaluation des impacts sur les espèces en péril :

- Environnement Canada et Parcs Canada. 2010. *Listes de contrôle des évaluations environnementales de la Loi sur les espèces en péril concernant les espèces sous la responsabilité du ministre responsable d'Environnement Canada et de Parcs Canada - Outil de soutien pour les éléments d'information requis en vertu de la Loi sur les espèces en péril pour les évaluations environnementales effectuées sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.* ii + 20 pages. [http://www.ec.gc.ca/Publications/DA30C3BC-F7ED-45F2-868B-17A0B33B6FDF/ListedeControleesEE\\_LSEP.pdf](http://www.ec.gc.ca/Publications/DA30C3BC-F7ED-45F2-868B-17A0B33B6FDF/ListedeControleesEE_LSEP.pdf)
- Lynch-Stewart, P. 2004. *Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada*, 72 pages. <http://www.ec.gc.ca/Publications/5407909E-10F6-4AFE-ACDF-75B9E820B4A1/GUIDEDESMEILLEURESPRATIQUES2004FR.pdf>

#### Politique fédérale sur les terres humides :

- Environnement Canada. 1991. *Politique fédérale sur la conservation des terres humides* : <http://www.ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=BBAE735-EF0D-4F0B-87B7-768745600AE8>



Blainville, le 23 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef intérimaire  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Analyse de recevabilité de l'étude environnementale révisée  
Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV (3211-11-099)

---

Monsieur,

Tel que demandé, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement révisée du projet cité en rubrique.

Les modifications apportées au projet par le promoteur Hydro-Québec Trans Énergie visent la localisation du poste à 315 kV sur le territoire de la ville de Blainville. Le tracé de la ligne de transmission électrique qui traverse la zone agricole permanente sur le territoire de la ville de Mirabel n'a pas subi de modifications par rapport au projet initial.

En ce qui concerne le milieu agricole, l'étude révisée reprend les informations présentées dans l'étude du projet initial et intègre les éléments de réponse transmis par le promoteur à la suite des questions que nous avons adressées dans notre lettre du 18 novembre 2010. En conséquence, nous considérons que l'étude d'impact environnementale révisée est complète et recevable en ce qui concerne les éléments et enjeux relatifs au territoire et aux activités agricoles.

Monsieur Pierre-Olivier Quesnel, que l'on peut rejoindre au 450 971-5110 poste 6512, est disponible pour discuter de cet avis avec le personnel de votre direction.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Boisclair".

Michel Boisclair, agronome, M.Sc.  
Directeur régional adjoint

c.c. Pierre-Olivier Quesnel

Sainte-Thérèse, le 11 avril 2012



Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifce Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et ligne d'alimentation  
à 315 kV (3211-11-099)

Madame,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet cité en objet, situé sur le territoire de la municipalité de Blainville, élaboré par Hydro-Québec et transmis à la Direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine le 15 février 2012.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le volet patrimoine et archéologie de l'étude révisée a été traité de façon satisfaisante.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Huppé, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au 450 430-6832.

Le directeur,



Gilbert Lepage



Montréal, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier,  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV  
Analyse de recevabilité de l'étude d'impact  
(3211-11-099)**

---

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 15 février 2012 demandant à notre direction de commenter le document déposé en janvier 2012 par l'initiateur pour son projet de construction d'un poste de transformation électrique à 315-25 kV au nord de Blainville et d'une ligne d'alimentation à 315 kV, nous considérons, après analyse, que l'étude d'impact est complète et, par conséquent, recevable.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Paul Lefebvre, responsable à notre direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone suivant : (450) 752-1396, poste 42690, ou par courriel à [paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Éric Doneys  
Directeur régional par intérim

ÉD/PL/ls

c. c. Monsieur Éric Houde, direction des Opérations  
Madame Francine Belleau, coordonnatrice PÉEIE, SAP  
Monsieur Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile

municipales.  
tion  
Québec



Direction métropolitaine de l'aménagement  
et des affaires municipales

**PAR TÉLÉCOPIE**

Montréal, le 24 juillet 2012

Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Poste d'Hydro-Québec au nord de la Ville de Blainville à 315-25 kV et sa  
ligne d'alimentation à 315 kV  
Réponses aux questions et commentaires du MDDEP  
(Dossier n° 3211-11-099)**

---

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 29 juin 2012, nous avons examiné le complément de l'étude d'impact sur l'environnement, document comprenant les réponses d'Hydro-Québec TransÉnergie aux questions et commentaires que vous lui avez adressés. Selon ce document, on constate qu'Hydro-Québec prend bonne note des commentaires que nous vous avons formulés en janvier 2012. Par conséquent, nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler eu égard aux réponses apportées par Hydro-Québec.

En espérant le tout conforme à votre demande, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

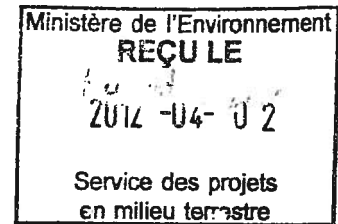
La directrice,



Lucie Tremblay

c.c. Mme Claire Deronzier, sous-ministre adjointe à la Métropole, MAMROT  
M<sup>me</sup> Évelyne Barrette, chargée de projet, Service des projets en milieu terrestre,  
MDDEP

Montréal  
800, rue du Square-Victoria, bur. 2.00  
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-8246  
Télécopieur : 514 864-5912  
www.mamrot.gouv.qc.ca



## PAR TÉLÉCOPIE

Montréal, le 30 mars 2012

Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Poste d'Hydro-Québec au nord de la Ville de Blainville à 315-25 kV et sa  
ligne d'alimentation à 315 kV (dossier n° 3211-11-099)  
Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement**

---

Monsieur,

À votre demande, le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a examiné la recevabilité de la présente étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), déposé par Hydro-Québec TransÉnergie en janvier 2012. Celle-ci porte sur l'implantation du Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV qui a déjà fait l'objet d'une analyse de recevabilité en décembre 2010. La présente expose ci-après les commentaires sur l'ÉIE 2012, et ce, à la lumière des commentaires émis lors de la première version de l'ÉIE, des réponses aux questions formulées par Hydro-Québec en 2011 et des modifications apportées au présent projet.

### **Commentaires généraux**

Le MAMROT considère que la présente étude, datée de janvier 2012, a été réalisée conformément au contenu exigé par la directive de juin 2009 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les projets de construction d'un poste de transformation d'énergie électrique de 315 kV et plus. Hydro-Québec a notamment examiné les documents de planification régionale et de réglementation municipale des lieux touchés par ce projet soit, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Mirabel et le plan d'urbanisme de la Ville de Blainville.

La majorité des demandes, concernant l'aménagement du territoire, formulées par notre ministère en 2010 ont été répondues dans le document « Réponses et commentaires du MDDEP » de février 2011 et dans la présente ÉIE. Cependant, suivant la révision du projet et une modification de gouvernance ayant trait à l'aménagement du territoire sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM), certaines demandes surgissent.

## La justification et la vision de développement

Il serait intéressant qu'Hydro-Québec présente sa vision globale de développement pour le territoire de la CMM. Nous pourrions ainsi savoir si cette vision, ainsi que les projets d'infrastructures hydroélectriques qui en découleront, peut contribuer à optimiser l'urbanisation sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal et par le fait même, de diminuer les investissements gouvernementaux et paragouvernementaux relatifs au développement et à l'aménagement du territoire, concourant ainsi à la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) entré en vigueur le 12 mars 2012.

Le PMAD est un nouvel outil de planification à l'échelle de la CMM mis en place afin d'assurer la compétitivité et l'attractivité de ce territoire dans une perspective de développement durable. Il fait suite au projet de loi 58 (PL-58), adopté le 1<sup>er</sup> juin 2010, qui détermine la compétence des communautés métropolitaines à l'égard du PMAD. Ce plan est un outil distinct et complémentaire aux schémas d'aménagement et de développement (SAD) des municipalités régionales de comté (MRC) du territoire métropolitain. Il définit des orientations, objectifs et critères qui doivent être intégrés aux schémas des MRC.


## Concernant l'aménagement du territoire et à la consultation du milieu

On constate à la section 6, *Participation du public*, qu'Hydro-Québec a réalisé plusieurs activités de communication de septembre 2009 à septembre 2010 visant à informer et à consulter le milieu municipal, les organismes et les propriétaires concernés sur la nature et les impacts de ce projet sur l'environnement. Hydro-Québec a donc tenu compte des aspects se rapportant à la consultation du milieu lors de la planification de son projet. Toutefois, à la page 6-1, Hydro-Québec indique que suivant la communication des détails définitifs du projet à la population au printemps 2010, une période de discussions s'est poursuivie avec les municipalités de l'automne 2010 à l'automne 2011. À cet effet, aucune autre consultation ne semble avoir été tenue. Hydro-Québec présente très peu d'information, voir à la page 6-11 du document, concernant la manière dont les derniers changements seront communiqués à la population. À cet effet, il serait pertinent de connaître le plan de communication d'Hydro-Québec puisque l'emplacement du projet a été revu, qu'il s'approche de certaines résidences et qu'il touche des milieux naturels.

Enfin, aux sections 5.1.3, *Emplacement de poste proposé par la Ville de Blainville*, et 5.1.4, *Emplacement retenu*, Hydro-Québec ne présente pas les détails de la proposition de compensation de la municipalité pour la perte de milieux humides dans son ensemble, ni ne la localise. Par ailleurs, il serait intéressant de connaître l'implication d'Hydro-Québec à cet égard.

En espérant le tout conforme à votre demande, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

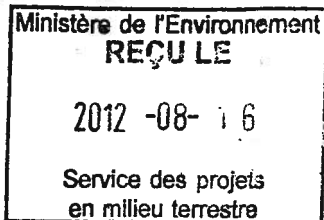
La directrice,



Lucie Tremblay

c.c. Mme Claire Deronzier, sous-ministre adjointe à la Métropole, MAMROT  
M<sup>me</sup> Évelyne Barrette, chargée de projet, Service des projets en milieu terrestre, MDDEP





Le 13 août 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 29 juin 2012 concernant le projet de Poste à 315-25 kV au nord de Blainville et de sa ligne d'alimentation, par Hydro-Québec (3211-11-099).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) concernant la recevabilité de l'étude d'impact de ce projet. Le MRNF aimerait être avisé si certains commentaires ne sont pas retenus par le MDDEP pour l'avis acheminé à l'initiateur du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/GL/ddr

p. j. Avis du MRNF

**AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE SUR LA  
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT CONCERNANT LE POSTE AU NORD DE  
BLAINVILLE À 315-25 KV ET LIGNE D'ALIMENTATION À 315 KV**

**N/R : 20120703-64 V/R : 3211-11-099**

---

## **1. ÉTAT DE SITUATION**

- ✓ Le projet *Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV* sont situés au nord de la municipalité de Blainville (municipalité régionale de comté (MRC) Thérèse-De Blainville) et dans celle voisine de Mirabel (MRC de Mirabel), pour ce qui est de la ligne d'alimentation, dans la région administrative des Laurentides.
- ✓ Le promoteur du projet est Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).
- ✓ Ce même projet, mais situé dans le secteur industriel à l'ouest du boulevard Michèle-Bohec, avait été présenté en 2010 et analysé jusqu'à la troisième recevabilité par le Ministère.
- ✓ La superficie de la zone d'étude est d'environ 50 km<sup>2</sup>, uniquement sur des terres privées, en secteur agricole, industriel, résidentiel et de conservation.
- ✓ Le poste nécessitera le déboisement et le défrichage de 3,9 ha alors que la ligne s'étendra sur 5,8 km. Le chemin d'accès au poste sera long de 50 m et large d'au plus 20 m.
- ✓ Le déboisement total prévu pour le projet est de 28 ha. Hydro-Québec s'engage à compenser pour les pertes forestières dues à la ligne et au poste.
- ✓ La perte de milieux humides sera de 2,1 ha en raison de l'emplacement du poste et de 700 m<sup>2</sup> dus à la ligne. Il n'y a pas de compensation prévue par Hydro-Québec à ces effets.
- ✓ Au moins trois espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être seront touchées par le projet. Un rapport d'inventaire des espèces floristiques en situation précaire est attendu à la fin de l'été.
- ✓ Le ruisseau de Mascouche et la rivière aux Chiens sont présents dans la zone d'étude.
- ✓ Le respect de la période de nidification des oiseaux (entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 juillet) est prévu lors du déboisement, si les paramètres de l'échéancier de réalisation du poste le permettent.
- ✓ L'échéancier du projet prévoit actuellement que les installations soient mises en service à l'automne 2014.

## **2. AUTORISATIONS NÉCESSAIRES**

HQT devra obtenir les autorisations suivantes pour le projet :

- un certificat d'autorisation, délivré au terme de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la construction d'une ligne de transport d'énergie électrique de tension égale ou supérieure à 315 kV sur une distance de plus de 2 km, et pour la construction d'un poste de transformation de 315 kV et plus conformément au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*;
- un certificat d'autorisation du MDDEP en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la construction d'une ligne de transport d'énergie électrique de tension égale ou supérieure à 120 kV sur une distance de plus de 2 km et pour la construction d'un poste

de transformation de 120 kV et plus, conformément au *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*;

- un certificat attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal de la municipalité locale sur le territoire de laquelle il se situe en vertu du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*;
- une résolution formulant un avis sur la conformité du projet aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC sur le territoire de laquelle se situe le projet en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour utiliser, à des fins autres que l'agriculture, des parties de lots situés en zone agricole qui seront traversés par la ligne à 315 kV.

### 3. SOURCES D'IMPACT

Les principaux impacts de ce projet qui interpellent le Ministère sur les composantes forestières, fauniques et territoriales se concentrent principalement en phase de construction :

- Perte d'une partie d'une aire de conservation
- Pertes de milieux humides
- Pertes de superficies forestières
- Pertes d'habitats de la faune
- Pertes d'espèces fauniques et de biodiversité
- Impacts cumulatifs de ces pertes sur les habitats de la faune

### 4. AVIS DU MRNF

#### Emplacement du poste : comparaison et choix

Le Ministère souhaite réitérer d'emblée qu'il demeure en désaccord avec l'emplacement (B) actuellement proposé pour l'implantation du poste. Dans le contexte du peu de milieux naturels dans les municipalités régionales de comté (MRC) concernées et de l'importance pour la faune des milieux naturels affectés dont particulièrement pour les amphibiens et les oiseaux, le MRNF estime que le promoteur ne retient pas la solution de moindre impact selon des critères écologiques, dont ceux de protection des habitats fauniques en milieu humide. La protection des derniers milieux humides et boisés de la vallée du Saint-Laurent doit demeurer une priorité.

Le MRNF réitère aussi un argumentaire qu'il considère important de porter à l'attention du promoteur et qui ne l'a pas été lors de la précédente analyse de recevabilité.

Dans l'étude d'impact sur l'environnement relative au premier projet (Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV, septembre 2010), le poste était prévu à l'est de l'autoroute 15, à la hauteur de la sortie 28 et à l'ouest du boulevard Michèle-Bohec. L'emplacement alors étudié prend aujourd'hui le nom d'emplacement A. Le Ministère avait souhaité que le poste soit prévu à un autre emplacement que celui-là étant donné qu'il s'agit aussi d'un milieu humide.

Sur la base des arguments de la Ville de Blainville, le promoteur ne retient pas l'emplacement A pour le poste, mais bien l'emplacement B. Ce dernier est situé à l'est du boulevard Michèle-Bohec, dans l'aire de conservation Michèle-Bohec et dans un milieu humide. Nous nous attardons ici à la comparaison des deux localisations proposées dans la présente étude.

En observant les deux propositions, nous remarquons quatre éléments :

- les milieux naturels de l'emplacement A seront perdus de toute façon, étant donné l'affectation industrielle du secteur, déjà négociée par la Ville de Blainville avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en échange de la création de l'aire de conservation située du côté est du boulevard Michèle-Bohec. Cet espace étant affecté « espace vert » dans le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC, l'usage « utilité publique » est permis. Ainsi, avec l'autorisation du MDDEP, les milieux naturels des emplacements A et B seront perdus advenant l'implantation en B du poste proposé (considéré utilité publique);
- l'emplacement A est déjà déboisé en partie par l'implantation d'un chemin d'accès. La perte due au projet serait d'autant moindre à cet emplacement;
- de plus, au niveau du raccordement de la ligne, hormis le fait que celle-ci serait plus longue pour rejoindre l'emplacement B, elle nécessiterait plus de dégagement d'emprise, entre l'autoroute 15 et le boulevard Michèle-Bohec, et dans l'aire de conservation.
- Si l'aire au sud du poste est exclue de l'Aire de conservation Michel-Bohec, un développement commercial et industriel pourrait y avoir cours, empiétant davantage dans les milieux humides présents.

Au cours de l'avant-projet, une proposition semblable à l'emplacement B avait été refusée à la Ville de Blainville en raison du « caractère de conservation inaliénable » de l'aire de conservation que lui attribuait le MDDEP (Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, p.17). Aussi, lors de la première étude d'impact (Septembre 2010), l'emplacement A semblait l'unique possibilité d'implantation. Avec l'accord du MDDEP, l'implantation en B devient maintenant envisageable.

- Considérant l'argumentaire développé ci-haut qui montre que, selon nous, l'emplacement A devient le site de moindre impact, et étant donné que le promoteur indique en réponse à la QC-2 du document analysé qu'aucun nouveau site n'est envisageable pour y installer le poste dans ce secteur (réponses aux QC-2 et QC-4), peut-il considérer à nouveau installer le poste à l'emplacement A?

### **Dans une aire de conservation**

La construction du poste est actuellement prévue dans une aire de conservation (Michèle-Bohec) inscrite au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC. Cette aire a été créée à Blainville afin de compenser pour l'utilisation à des fins industrielles par la Ville des terrains boisés et des milieux humides situés à l'est de l'autoroute 15 et pour la construction du boulevard Michèle-Bohec dans ces milieux. Cette vocation a été autorisée par le MDDEP. En conséquence, le Ministère réitère sa question à savoir :

- le promoteur peut-il nous renseigner davantage sur ce premier projet de compensation entendu avec le MDDEP en regard de la perte des milieux humides et boisés de la zone

à l'ouest du boulevard Michèle-Bohec et assurant la création de l'aire de conservation Michèle-Bohec? Ceci permettrait de mieux comprendre l'importance de ce secteur de conservation pour l'évaluation et les variantes du projet.

Actuellement, c'est la Ville de Blainville qui souhaite réserver le secteur A, initialement prévu pour le poste (étude d'impact, janvier 2012), pour y développer, semble-t-il, un centre d'achat. C'est également la Ville qui est prête à sacrifier une partie de l'aire de conservation qu'elle a elle-même créée pour y installer un poste, détruire le milieu humide de grande valeur qui s'y trouve et affecter le drainage de l'aire de conservation qui sera attenante au poste. Ainsi, le problème de l'emplacement et des conséquences négatives qui en découlent ne relèvent qu'en partie seulement d'Hydro-Québec.

### **En opposition à une stratégie gouvernementale et aux critères de localisation du moindre impact**

Le MRNF souhaite exprimer à nouveau son commentaire qui n'a pas été transmis au promoteur à savoir que le choix de l'emplacement B ne va pas dans le sens de la *Convention sur la diversité biologique*<sup>1</sup> à laquelle souscrit le gouvernement du Québec. De plus, le MRNF est partenaire du MDDEP dans le cadre des *Orientations du Québec en matière d'aires protégées 2011-2015*<sup>2</sup>. L'objectif gouvernemental de protection de 12 % du territoire concerne toutes les régions du Québec. Toute superficie encore à l'état naturel peut potentiellement servir à bonifier le réseau d'aires protégées et pourrait être envisagée comme telle. Une superficie classée comme une aire de conservation est d'autant plus une excellente candidate à la désignation. Compte tenu que le gouvernement du Québec veut atteindre sa cible de 12 % d'aires protégées, le Ministère considère que le *caractère de conservation inaliénable* des sites ne doit pas être négociable.

Également, en choisissant l'emplacement B (dans un milieu humide) pour le poste, dans le but de répondre à la demande de la Ville, le promoteur va à l'encontre des critères de localisation du poste présentés dans l'étude d'impact (Janvier 2012, ex. en 5.1.1 Critères de localisation : respect des utilisations du sol actuelles et prévues; préservation des aires de conservation et des milieux humides; limitations des impacts sur l'environnement). Le promoteur n'a donc pas pris en compte la préservation des aires de conservation et des milieux humides comme élément discriminant pour la localisation du poste.

Dans le cadre de l'analyse de recevabilité pour la précédente étude d'impact (Septembre 2010), le MRNF avait signifié ses réserves quant à l'implantation du poste dans un milieu humide (site A). Actuellement, aucun autre site ne semble possible à proposer que les sites A et B pour l'emplacement du poste (réponses aux QC-2 et QC-4). Bien que le promoteur ait répondu que ce n'était pas nécessaire en réponse à la QC-4 et, indépendamment de la demande de la Ville de placer le poste à l'emplacement B, le promoteur doit analyser les deux emplacements comme des variantes du projet.

---

<sup>1</sup> PNUE. Secrétariat à la Convention sur la diversité biologique. 2000. *La Convention sur la diversité biologique : pour la nature et le bien-être de l'humanité*, 20 p.

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs 2011. *Orientations du Québec en matière d'aires protégées 2011-2015*, 8 p.

- Le MRNF considère que l'analyse comparative des deux emplacements possibles (A et B) devrait se faire en terme de superficies, milieux perdus et perturbés, etc. et, ce, autant pour le poste que pour le raccordement de la ligne et l'accès au poste.

## Compensations

Dans la séquence *éviter, minimiser et compenser*, préconisée par le Ministère, si la destruction de milieux naturels ne peut être évitée, elle doit être compensée par la création, la restauration ou la protection de milieux naturels de valeur écologique équivalente. La compensation à établir revient au promoteur du projet.

En réponse aux questions QC-1 et QC-3, notamment, Hydro-Québec indique ne pas connaître les détails d'un plan de compensation qui est actuellement proposé et organisé entre la Ville de Blainville et le MDDEP de la région des Laurentides. Or, le MRNF a en sa possession un document (Power Point) intitulé *Plan de compensation pour l'implantation d'un poste d'Hydro-Québec sur le boulevard Michèle-Bohec, Analyse de la valeur écologique*, préparé par CIMA et comportant en page couverture les logos de la Ville de Blainville et d'Hydro-Québec. Ce document a été présenté par un représentant de CIMA lors d'une rencontre le 10 janvier 2012, organisée par la Ville de Blainville et réunissant des représentants du MDDEP-région, du MRNF (Direction générale en région) et d'Hydro-Québec.

- Un rectificatif est exigé de la part du promoteur en regard de la connaissance de ce plan.

Tel qu'indiqué précédemment, le 10 janvier 2012, le MRNF a participé à une rencontre avec le promoteur et la Ville de Blainville, à l'initiative de cette dernière. Lors de cette rencontre, la méthode de calcul de la valeur écologique du terrain qui serait perdu à la conservation (milieu humide) et de celui proposé en compensation nous a été décrite.

Le MRNF comprend que la compensation prévue par la Ville de Blainville, à la satisfaction du MDDEP, visé le changement de vocation du terrain de l'aire de conservation Michèle-Bohec à d'autres fins. Ce qui veut dire que la portion de l'aire de conservation prévue pour le poste et la ligne en serait exclue. La perte d'une partie de l'aire de conservation Michèle-Bohec (issue d'une compensation précédente) qui protège actuellement des milieux humides faisant partie du complexe des tourbières de Blainville serait compensée par la protection d'un terrain forestier trois fois plus vaste à l'est de Blainville (secteur des Boisés du Parc Équestre). Une fois cette compensation entendue (de laquelle Hydro-Québec dit ne pas connaître les détails), ce dernier acquerrait le terrain convoité pour y construire son poste à 315-25 kV en détruisant alors le milieu humide qui s'y trouve.

D'après la présentation du plan de compensation faite par CIMA, celui-ci est basé sur l'analyse de la valeur écologique des deux terrains. Il nous apparaît important de répéter que les enjeux fauniques dans la vallée du Saint-Laurent, dans les Basses-terres des Laurentides en l'occurrence, concernent davantage la conservation de la biodiversité que le rôle écologique des milieux naturels.

En ce sens, les boisés qui seraient offerts en compensation de l'exclusion du terrain (milieux humides) de l'aire de conservation Michel-Bohec devront être évalués sur le plan de la biodiversité et non seulement en fonction du rôle écologique de ceux-ci. Un inventaire de la flore et de la faune devrait donc être réalisé sur le terrain du Boisé du Parc équestre.

- Le MRNF réitère donc sa demande au promoteur de faire une comparaison de la biodiversité entre les deux terrains (secteur Michèle-Bohec et Boisés du Parc Équestre). Rappelons que l'Écosystème prioritaire dont fait partie le secteur qui sera touché vise au maintien de la biodiversité locale et régionale.
- Dans cette optique, le plan de compensation complet pour le projet peut-il être fourni dans les documents joints à l'étude d'impact pour le bénéfice de tous les analystes? Le MRNF considère que ces données devraient faire partie de l'étude d'impact.

À la lumière des documents actuellement en sa possession, le MRNF considère que les 22 ha de boisé qui seraient conservés en compensation pour l'extraction du terrain convoité de l'aire de conservation Michel-Bohec ne compensent pas adéquatement ce qui sera en effet perdu (superficie touchée évaluée à 6,6 ha de milieux humides et de forêts faisant partie du complexe des tourbières de Blainville, d'un écosystème prioritaire et d'une aire de conservation qui, elle-même, avait été créée à cause du prolongement du boulevard Michèle-Bohec et de l'ouverture au développement de ce territoire de milieux humides et de boisés à l'est de l'autoroute 15). La protection d'une forêt, bien que de plus grande superficie, ne peut équivaloir à la perte d'un milieu humide de grande valeur pour la conservation. Ainsi, une perte de milieux humides serait occasionnée par le projet tel que présenté. Le Ministère considère que, si un milieu humide est perdu, il doit être remplacé par la restauration et la protection d'un milieu humide existant ou, à la limite, la conservation d'un milieu de même type et remplissant les mêmes fonctions écologiques.

- Si le plan de compensation d'Hydro-Québec retenu s'avère être celui proposé actuellement en accord avec la Ville de Blainville et le MDDEP, est-il possible de présenter une variante à ce plan, pour protéger également des milieux humides?

### **Responsabilité et garantie du promoteur**

Dans tous les projets en évaluation environnementale analysés par le MRNF, l'empiètement dans des milieux humides et des aires de conservation appelle une compensation de la part du promoteur du projet. Dans le cas présent, le promoteur du projet est Hydro-Québec. Il lui revient donc de compenser, si les milieux humides et l'aire de conservation ne peuvent être évités, la destruction de ces derniers par la restauration et la conservation de milieux humides similaires ou, à la limite, la protection d'un milieu humide de valeur équivalente de même qu'un ratio supplémentaire de protection pour l'empiètement dans une aire de conservation. Ainsi, dans le cadre de ce projet, le promoteur doit développer un plan de compensation pour la destruction du marécage arborescent et de la tourbière situés à l'emplacement actuellement proposé pour le poste ou fournir le détail et la garantie qu'une entente claire entre la Ville de Blainville, le MDDEP et lui-même existe quand à la compensation.

- En conséquence, le promoteur peut-il développer un plan de compensation distinct de celui qui est prévu par la Ville de Blainville pour l'extraction d'une portion de l'aire de conservation du territoire souhaité pour le poste ou fournir les preuves et les garanties d'existence d'un plan de compensation adéquat pour la perte de milieux humides?

### **Compensations et modalités de reboisement**

Le promoteur s'engage à compenser par du reboisement un pour un, toutes les superficies à vocation forestière touchées par le projet, qui ont été comptabilisées par le MRNF dans le

tableau de la QC-22 du document de réponses aux questions actuellement analysé, et qui devront être actualisées dans la demande de certificat d'autorisation pour déboisement.

Le MRNF tient à rappeler que la responsabilité des compensations revient au promoteur. Comme il est précisé aux modalités énumérées à la QC-22 (et reprises ci-après), le MRNF considère nécessaire un suivi d'une durée de 10 ans minimum pour assurer la réussite des plantations. Le promoteur doit s'engager à réaliser les plantations, les suivre pendant 10 ans et prévoir des mesures correctives en cas d'échec. À défaut d'engagement du promoteur, le MRNF est d'avis que le décret devra comporter une condition en ce sens.

De plus, il est important de rappeler au promoteur qu'il doit s'engager à respecter l'ensemble des modalités énoncées ci-dessous :

- Dans le respect du principe d'aucune perte nette d'habitat, les compensations doivent faire en sorte de retrouver les écosystèmes perdus. Par exemple, un marécage boisé doit être compensé par la création d'un nouveau marécage boisé.
- La pérennité des compensations doit être assurée par l'acquisition des terrains, en les grevant d'une servitude ou toute autre formule ayant le même résultat. La vocation forestière doit être maintenue dans le temps tout en étant compatible avec des actions de mise en valeur, le cas échéant.
- Le promoteur doit s'assurer de la réussite des plantations. Un suivi d'une durée minimale de dix ans, avec actions correctives, le cas échéant doit être planifié.
- Le reboisement doit permettre de recréer à terme des boisés, c'est-à-dire que les alignements d'arbres et les parcs urbains ne sont pas privilégiés comme sites de reboisement.
- Étant donné la rareté des espaces boisés dans la plaine du Saint-Laurent et en conformité avec le troisième principe énoncé plus haut, les compensations doivent être ciblées, autant que faire se peut :
  - en contiguïté ou à proximité de boisés existants ou de milieux humides;
  - en vue de consolider des corridors forestiers;
  - dans ou à proximité de milieux naturels d'intérêt identifiés, le cas échéant;
  - près des cours d'eau.
  - Le reboisement doit cibler des terrains non boisés auparavant.
  - Le reboisement doit utiliser des essences indigènes appropriées aux conditions des sites d'accueil.
- Ainsi, à la lumière des éléments présentés ci-haut, le promoteur peut-il modifier les libellés de la QC-22 pour assumer les responsabilités associées au reboisement en compensation pour les pertes de superficies boisées?

### **Milieux humides**

Tel qu'indiqué dans le précédent avis du MRNF, pour permettre une analyse plus fine des habitats fauniques présents, les détails des milieux humides qui seront touchés par le projet doivent être fournis. Une cartographie de ceux-ci et une présentation de leurs superficies seraient appréciées.

Dans plusieurs réponses données concernant la perte des milieux humides par le projet, le promoteur différencie la ligne du poste et ne donne que les superficies perdues par la ligne, soit



700 m<sup>2</sup>, ce qui est incomplet. Le poste fait tout autant partie du projet, comme son nom l'indique, que la ligne elle-même. La perte des milieux humides et l'influence de l'assèchement de ceux-ci sur le milieu humide contigu dans l'aire de conservation Michel-Bohec doivent faire l'objet de l'évaluation des impacts du projet.

- Des compléments d'information sont demandés à ces égards aux réponses aux QC-7 et QC-9.

### **Respect de la période de nidification des oiseaux**

À plusieurs reprises (ex. QC-12, QC-13, Qc-14, QC-23 et QC-37), le promoteur affirme qu'il respectera la période de protection de la nidification des oiseaux, soit du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet. Par ailleurs, tout aussi souvent, il affirme que ce respect est assujéti au calendrier des travaux.

- Quelle assurance y a-t-il que le promoteur respectera en effet la période de protection de la nidification des oiseaux?

### **Inventaire des amphibiens et des reptiles**

Concernant les inventaires demandés par le MRNF des amphibiens et reptiles dans les milieux humides touchés par le projet (QC-20 et QC-32), le Ministère estime qu'un inventaire opportuniste de recherche active en juin, août et septembre, en même temps que l'inventaire des milieux humides ou des espèces floristiques en situation précaire n'est pas adéquat. Cette façon de procéder ne permet pas d'établir un juste portrait des espèces en place, notamment quant à la présence potentielle de salamandre à quatre orteils, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable qui vit dans les tourbières. Veuillez trouver ci-joint, en annexe 1, le tableau des périodes d'inventaire suggérés par le MRNF mis à jour en août 2012.

D'autre part, le MRNF souhaite signifier à Hydro-Québec que la construction d'une ligne, si elle affecte des milieux humides, peut avoir un impact important sur les amphibiens, contrairement à ce qui est indiqué en réponse à la QC-20. De plus, la construction du poste dans un milieu humide doit être considérée comme une importante source d'impacts sur les amphibiens, particulièrement, et sur leurs habitats. Dans le cas présent, la ligne empiètera sur 700 m<sup>2</sup> de milieu humide, mais dans 2,1 ha de milieu humide en lien avec la construction du poste, en plus d'avoir une influence sur l'hydrologie du milieu humide dans l'aire de conservation qui demeurera et qui est contiguë au projet.

- Par conséquent, la perte de superficie en milieu humide ne doit pas être omis et doit faire partie de l'évaluation des impacts sur ces groupes fauniques. Un complément d'évaluation doit être apporté en réponse à la QC-20.

**Le MRNF (Direction des affaires régionales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides) aimerait être avisé si certains commentaires ne sont pas retenus par le MDDEP pour l'avis acheminé au promoteur du projet.**

#### **4. PERSONNES RESSOURCES**

Pour toute question concernant les champs d'activité, vous pouvez vous adresser à :

Madame Kateri Lescop-Sinclair (pour l'ensemble des commentaires constituant l'avis)  
Secteur des opérations régionales  
Direction des affaires régionales  
de l'Estrie-Montréal-Montérégie  
et de Laval-Lanaudière-Laurentides  
Tél. : 514 873-2140, poste 278

Monsieur Philippe Nazon, ing.  
Secteur de l'énergie  
Direction des grands projets  
et de la réglementation  
Tél. : 418 627-6385, poste 8306

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3115.

Le 13 août 2012

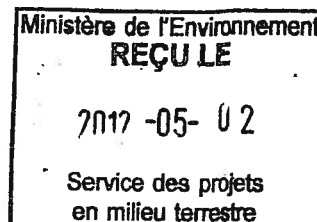
# Annexe 1

## Recommandations pour les inventaires fauniques Types et périodes préférentielles

Groupe de la faune	Sous-groupe faunique	Type	Période d'inventaire
Amphibiens	Anoures (grenouilles)	Écoute active (reconnaissance des espèces par le chant des mâles reproducteurs) : trois à cinq visites d'une durée de 15 minutes d'écoute avec les conditions météorologiques adéquates; la température minimale de la journée devrait être au-dessus de 10°C, les vents inférieurs à 3 sur l'échelle de Beaufort; éviter les périodes avec de fortes averses car le bruit interfère avec l'écoute. Les périodes d'écoute se font habituellement en soirée, sauf pour la rainette faux-grillon qui est plus propice l'après-midi.	Rainettes, crapaud, grenouille des bois, léopard et des marais : <u>Début avril à fin juin</u>  Grenouille verte, du nord et ouaouaron : <u>Début juin à fin août</u>
	Urodèles (salamandres et tritons)	Recherche active dans les habitats préférentiels soit sous les roches, les troncs et dans la végétation (dont la mousse) des rives des cours d'eau, de la forêt et des bosquets arbustifs. Il faut éviter de chercher ces animaux en périodes de sécheresse.	<u>Mai à juin</u> <u>Fin août à fin septembre</u>
Reptiles	Squamates (couleuvres)	Recherche active à la sortie des hibernacles (dans les anfractuosités ou amas artificiels de roches), si connus, et dans les habitats préférentiels (ex. alimentation à proximité des cours et plans d'eau). Recherche active dans des milieux ouverts (clairières, champs) sous des abris naturels ou artificiels (amas de planches et de déchets secs, matériaux de construction, etc.); choisir des journées ensoleillées à 15-25 degrés Celsius (éviter les journées de canicule car les couleuvres ne s'exposent pas au soleil lorsqu'il fait trop chaud). Aussi, grille d'échantillonnage avec bardeaux d'asphalte. Chaque 50 m, trois plaques sur différentes colonnes et lignes pour l'ensemble de l'habitat propice à l'espèce. Visite : 2 fois par semaine pour un total de 6 visites.	<u>Début avril à fin mai</u> pour la sortie des hibernacles (si emplacements connus)  <u>Début mai à fin juin</u> et <u>fin août à mi-octobre</u> pour la recherche active

## Annexe 1

Groupe de la faune	Sous-groupe faunique	Type	Période d'inventaire
	Testudines (tortues)	Recherche active (cours et plans d'eau) lorsque les individus se dorent au soleil, que la végétation n'est pas trop abondante et qu'on peut mieux voir les tortues exposées sur des troncs flottants, des pierres ou dans le foin sur le bord des plans d'eau. Recherche de traces entourant la nidification dans le sable ou la terre (creusage, griffures, traces de pattes, etc.).	<u>Début mai à fin juin et fin août à mi-octobre</u> pour la recherche active  <u>Juin</u> pour observer des traces en période de ponte
<b>Mammifères</b>	Chiroptères	Inventaire avec un dispositif de type Anabat pour obtenir les cris d'écholocation. Au pied des pentes, près des cours d'eau, des milieux boisés ou des sources de lumière comme des lampadaires. Vérifier les conditions météorologiques : pas de précipitation, vitesse de vent en deçà de 20 km/h. À éviter lorsque les nuits sont en deçà de 15 degrés Celcius.	1 <sup>er</sup> juin au 31 juillet et 1 <sup>er</sup> août au 15 octobre
	Micromammifères	Ligne de trappe des individus (pièges mortels de type Museum ou Victor) selon un protocole bien précis. Pièges actifs pendant 7 à 10 jours (min. de 5 jrs).	Entre le 15 août et la fin septembre
<b>Avifaune</b>	Oiseaux nicheurs	Inventaire par reconnaissance du chant et identification de signes de nidification ou de nid, selon un protocole bien précis.	<u>Mai à août</u>
	Oiseaux de proie	Inventaire hélicoptéré. Parc éolien : dans un rayon de 20 km autour du parc éolien.	12 semaines au printemps : mi-mars au début juin et 16 semaines à l'automne : mi-août à fin novembre
	Oiseaux en migration	Inventaire par reconnaissance du chant, selon un protocole bien précis. La connaissance de la biologie des espèces fait en sorte que sont distingués les oiseaux en migration des oiseaux nicheurs.	<u>Début mars à juin</u> en migration printanière; <u>août à fin novembre</u> en migration automnale



Le 27 avril 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef du Service des projets en milieu terrestre p.i.  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 15 février 2012 concernant le projet de poste au nord de Blainville à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV (3211-11-099).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/ddr

p. j. Avis du MRNF

# RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE POSTE AU NORD DE BLAINVILLE À 315-25 KV LIGNE D'ALIMENTATION À 315 KV

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

N/R : 20120215-54 – V/R : 3211-11-099

---

## 1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

## 2. ÉTAT DE SITUATION

- ✓ Le projet du Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV sont situés au nord de la municipalité de Blainville (municipalité régionale de comté (MRC) Thérèse-De Blainville) et dans celle voisine de Mirabel (MRC de Mirabel), pour ce qui est de la ligne d'alimentation. Il s'agit de la région administrative des Laurentides.
- ✓ Un projet de poste portant le même nom et situé dans le secteur industriel à l'ouest avait été présenté en 2010 et traité jusqu'à la troisième analyse de recevabilité par le Ministère.
- ✓ L'initiateur du projet est Hydro-Québec TransÉnergie.
- ✓ La superficie de la zone d'étude est d'environ 50 km<sup>2</sup>, uniquement sur des terres privées, en secteur agricole, industriel, résidentiel et de conservation.
- ✓ Le déboisement prévu pour le projet est de 28 ha. Hydro-Québec s'engage à compenser les pertes de superficies forestières productives.
- ✓ La perte de milieux humides sera de 2,1 ha en raison de l'emplacement du poste. Il y aura une compensation prévue pour cette perte.
- ✓ Le ruisseau de Mascouche et la rivière aux Chiens sont présents dans la zone d'étude.
- ✓ Le respect de la période de nidification des oiseaux (entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> avril) est prévu lors du déboisement.
- ✓ L'échéancier du projet prévoit que ces installations soient mises en service à l'automne 2014.

### 3. COMMENTAIRES

#### 3 Inventaire du milieu

##### 3.4.1 Végétation

###### 3.4.1.4 Milieux humides

Aux pages 3-7 et 3-8, pour permettre une analyse plus fine des habitats fauniques présents, les détails des milieux humides qui seront touchés par le projet doivent être fournis par l'initiateur. Une cartographie de ceux-ci et une présentation de leurs superficies seraient bienvenues.

##### 3.4.2 Faune

###### 3.4.2.2 Oiseaux

À la page 3-11, dans le but de respecter la période de protection de la nidification de la faune avienne, le MRNF informe l'initiateur du projet que les travaux de déboisement dans ce secteur sont permis du 15 juillet au 1<sup>er</sup> avril.

###### 3.4.2.3 Poissons

À la page 3-11, l'étude mentionne : « Aucune donnée n'est disponible au MRNF sur les poissons des deux principaux cours d'eau de la zone d'étude, soit le ruisseau de Mascouche et la rivière aux Chiens. On n'a pas répertorié non plus aucune frayère connue ou potentielle dans la zone d'étude. » Il y a lieu de rectifier ces renseignements. Les données d'inventaire des deux cours d'eau sont jointes en annexe au présent avis. L'initiateur du projet devrait procéder à une mise à jour des données fauniques et en présenter les résultats dans l'étude d'impact.

Comme deux cours d'eau seront traversés par la ligne d'alimentation, et que le MRNF est préoccupé par les travaux de déboisement et de construction de ligne amenant la traversée des cours d'eau, il est demandé à l'initiateur du projet :

- de respecter le *Règlement sur les habitats fauniques*, dont, particulièrement, l'article 34, alinéa 4 : « le ponceau ne doit pas rétrécir la largeur de l'habitat de plus de 20 %, largeur qui se mesure à partir de la limite naturelle des hautes eaux »;
- d'être renseigné sur la méthodologie des travaux de déboisement et de construction appliquée au présent projet (autre que les *Clauses environnementales normalisées*).

###### 3.4.2.4 Herpétofaune

À la page 3-12, le poste de transmission doit être construit dans un milieu humide et une partie de la ligne d'alimentation, notamment à l'ouest du tracé, empiète dans des

milieux humides. De plus, la recherche d'amphibiens s'est faite lors de l'inventaire de 2005 en lien avec la construction de la ligne à 735 kV, de juin à octobre, soit une période qui ne correspond pas à l'époque de la reproduction des anoues où leurs chants permettent de les inventorier de façon efficace. Par conséquent, il est demandé à l'initiateur du projet :

- de documenter la présence des amphibiens et des reptiles, particulièrement dans une optique de protection de connaissance et de gestion des impacts.
  - Un inventaire des amphibiens par points d'écoute et par recherche visuelle doit donc être réalisé lors des périodes appropriées pour la détection des anoues au printemps, à savoir une période d'écoute du :
    - 1<sup>er</sup> au 15 avril;
    - 15 avril au 1<sup>er</sup> mai;
    - 1<sup>er</sup> au 15 mai.
- de présenter la méthodologie et les détails de l'inventaire de 2005.

Le tableau des périodes d'inventaires en fonction de ces groupes fauniques est joint en annexe du présent avis. L'écoute active devra être accompagnée d'une recherche visuelle des amphibiens (salamandres; présence potentielle de la salamandre à quatre orteils, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, dans la tourbière qui est attenante à l'emplacement prévu pour le poste) et des reptiles dans les milieux humides qui seront empiétés par le projet. Ainsi, la période des travaux pourra être modulée pour qu'il y ait le moins de pertes possible chez ces groupes d'animaux (voir le point 7.5.1.2 Faune). Les protocoles d'inventaire doivent être approuvés au préalable par le MRNF. Le protocole d'inventaire des amphibiens et des reptiles devra être soumis de façon urgente étant donné la présente période de l'année.

#### 3.4.2.6 Aires protégées et habitats fauniques connus

Le Ministère désire rappeler à l'initiateur du projet que l'habitat du poisson est un habitat faunique légal<sup>1</sup> et que cette information doit paraître dans cette section de l'étude d'impact. Notamment, les deux principaux cours d'eau de la zone d'étude, soit le ruisseau de Mascouche et la rivière aux Chiens, sont des habitats du poisson.

## 7 Impact et mesures d'atténuation

### Mines et géologie

L'emplacement du poste est sur terre privée. Si des claims étaient éventuellement octroyés sur cet emplacement, le titulaire de claims devrait obtenir l'autorisation du propriétaire foncier avant d'entreprendre des travaux d'exploration minière (L.R.Q., chapitre M-13.1, Loi sur les mines, article 235). Considérant ce cas hypothétique, il n'est pas pertinent de s'attarder à une analyse des caractéristiques géologiques et du potentiel minéral.

---

<sup>1</sup> Tout cours d'eau identifié par un plan dressé par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et fréquenté par le poisson est considéré comme un habitat du poisson.



## **Durée de vie du projet**

Quelle est la durée de vie prévue du poste électrique? Que se passe-t-il lorsque les installations deviennent désuètes? Cet aspect est-il traité dans l'étude d'impact?

### **7.5.1 Impacts sur les milieux naturels**

À la page 7-6, l'initiateur du projet peut-il spécifier les mesures qui seront prises pour qu'il n'y ait aucune modification des conditions hydriques de l'aire de conservation Michèle-Bohec, qui est un milieu humide?

#### 7.5.1.1 et 7.6.1.1 Végétation

*Peuplements forestiers et milieux humides*

### **Tracé de la ligne d'alimentation en électricité**

À l'ouest de l'autoroute 15, des milieux humides seront affectés par le passage de la ligne.

- Le détail des installations de pylônes dans ces milieux humides peut-il être fourni (orthophotographie, caractérisation du milieu humide et représentation de chaque pylône)?

Dans le secteur ouest de la ligne prévue, à l'endroit où elle s'attachera à la ligne Chenier-Chomedey, la ligne d'alimentation empiète dans un milieu humide et une forêt lorsqu'elle passe au sud de la ligne à 735 kV. Au nord de cette ligne se trouve une forêt mixte en bout de champ. Étant donné l'importance des milieux humides pour la faune, dont particulièrement les amphibiens et le fait qu'il y aurait fragmentation des milieux naturels présents, dont la forêt, par le passage de la ligne dans ces milieux,

- L'initiateur du projet peut-il faire en sorte de ne pas empiéter dans ces milieux humides qui constituent des écosystèmes d'importance et faire passer la ligne au nord de la ligne 735 kV jusqu'à l'ouest du pylône 70, pour permettre la traversée de la ligne immédiatement sous celui-ci?

### **Milieux boisés**

Nonobstant les commentaires généraux portant sur l'emplacement du poste, le MRNF est satisfait de constater que l'initiateur du projet a prévu dès cette étape la compensation par le reboisement de la perte de milieux boisés. Dans la plaine du Saint-Laurent, toutes les superficies boisées ont une grande valeur écologique, peu importe leur stade de développement et leur qualité. Ces espaces boisés servent, entre autres, de refuge à la flore et à la faune et sont essentiels au maintien d'une biodiversité représentative localement. De plus, ils remplissent de nombreuses fonctions écologiques, notamment la régulation du régime hydrique, le recyclage d'éléments nutritifs et la séquestration du carbone. La conservation des boisés résiduels, aussi petits soient-ils (haies, bandes boisées, îlots marginaux), y compris les friches et les plantations, revêt donc une très haute importance dans la plaine du Saint-Laurent. C'est

pourquoi le MRNF préfère utiliser la terminologie de conservation de superficies à vocation forestière, c'est-à-dire dont l'occupation du sol est vouée à la forêt.

Ainsi, selon la compréhension du MRNF, voici les superficies de milieux naturels affectées par le projet :

Équipement	Composante	Superficie (ha)	Précisions
Poste	Forêt mixte	1,80	Superficies à vocation forestière à compenser
	Marécage arborescent	1,93	
	Marécage arbustif	0,17	
Ligne	Peuplement forestier	21,90	Superficies à vocation forestière à compenser
	Peuplement en régénération et friches	2,46	Superficies qui autrement auraient évolué vers des peuplements forestiers, à compenser
	Marécage arbustif	0,52	Marécage arbustif restant arbustif
	Tourbière ombrotrophe	0,68	Tourbière ombrotrophe qui n'est pas considérée à vocation forestière
	Marais	0,29	Marais qui n'est pas considéré à vocation forestière

Au final, c'est donc une superficie d'un peu plus de 28 ha que l'initiateur du projet devra compenser par du reboisement.

À cette fin, dans ces discussions avec les MRC concernées, l'initiateur devra considérer les éléments suivants pour les projets de compensation :

- Dans la mesure du possible et toujours dans le respect du principe d'aucune perte nette d'habitat, les compensations doivent faire en sorte de retrouver les écosystèmes perdus. Par exemple, la perte d'un marécage boisé doit être compensée par la création d'un nouveau marécage boisé.
- La pérennité des compensations doit être assurée par l'acquisition des terrains, en les grevant d'une servitude. La vocation forestière doit être maintenue dans le temps tout en étant compatible avec des actions de mise en valeur, le cas échéant.
- Il faut s'assurer de la réussite des plantations. Un suivi minimum de dix ans, avec actions correctives, le cas échéant, doit être planifié.
- Le reboisement doit permettre de recréer à terme des boisés. Les alignements d'arbres et les parcs ne sont pas privilégiés comme sites de reboisement.

- Étant donné la rareté des espaces boisés dans la plaine du Saint-Laurent et en conformité avec le troisième principe énoncé plus haut, les compensations doivent être ciblées, autant que faire se peut :
  - en contiguïté ou à proximité de boisés existants ou de milieux humides;
  - en vue de consolider des corridors forestiers;
  - dans ou à proximité de milieux naturels d'intérêt identifiés, le cas échéant;
  - près des cours d'eau.
- Le reboisement doit cibler des terrains non boisés auparavant.
- Le reboisement doit utiliser des essences indigènes appropriées aux conditions des sites d'accueil.

Étant donné le milieu perturbé dans lequel le projet s'insère, le MRNF reconnaît que le projet n'occasionne pas d'impacts indirects sur les boisés résiduels (fragmentation, diminution des forêts d'intérieur).

### **Débris ligneux**

La disposition des débris ligneux broyés dans le milieu forestier pourrait être dommageable à l'habitat d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

- Est-ce que l'initiateur du projet prévoit ne pas disposer des résidus de coupe dans ces habitats?

#### **7.5.1.2 Faune**

##### **Anoures**

Concernant les travaux dans les milieux humides, dans le but de protéger la période de reproduction des anoures,

- il est exigé de ne pas effectuer les travaux entre le 15 mars et la fin juillet.

En fonction des résultats des inventaires des anoures dans le milieu humide de l'aire de conservation Michèle-Bohec, d'autres mesures pourraient être exigées.

##### **Poissons**

Advenant le cas où des travaux en eau s'avéraient nécessaires (ex. : le passage de machinerie ou l'installation d'un ponceau), à la suite de l'obtention des autorisations requises, et dans le but de protéger la fraie et l'alevinage des espèces de poissons d'eau chaude présentes dans ce secteur,

- Le MRNF demande que le calendrier des travaux respecte les périodes permises pour les travaux dans les cours d'eau, soit du 1<sup>er</sup> août au 20 décembre. Cette période de protection est généralement exigée pour tout type de travaux dans l'habitat du poisson. Ainsi, les travaux de déboisement et de construction de ligne nécessitant la traversée de cours d'eau (installation de ponceau et autres techniques de traverses) devra se faire entre le 1<sup>er</sup> août et le 20 décembre.
- La libre circulation du poisson doit être assurée en tout temps.

#### 4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

##### VARIANTES AU PROJET

##### Emplacement du poste

Compte tenu des variables qui suivent, il y a lieu d'analyser les deux emplacements actuellement retenus comme des variantes du projet et de proposer un troisième emplacement qui évite les milieux humides.

Étant donné que la construction de ce poste est prévue :

- dans un milieu humide recelant quatre espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être,
  - l'initiateur du projet peut-il fournir l'étude de caractérisation des milieux humides? Si celle-ci n'a pas été réalisée pour le nouveau secteur de construction prévu, peut-il la réaliser en 2012 (en incluant tous les milieux humides touchés par la ligne)?
- dans une aire de conservation (Michèle-Bohec) inscrite au schéma d'aménagement (SAD) de la MRC et créée, à Blainville, afin de compenser pour l'utilisation, autorisée par le MDDEP, des terrains boisés et milieux humides situés entre l'autoroute 15 et le boulevard Michèle-Bohec à des fins industrielles,
  - l'initiateur du projet peut-il renseigner davantage le MRNF sur ce premier projet de compensation entendu avec le MDDEP en regard de la perte des milieux humides de la zone industrielle à l'ouest du boulevard Michèle-Bohec?

Étant donné :

- les éléments précédemment cités;
- que le Québec souscrit à la *Convention sur la diversité biologique*<sup>2</sup> et qu'il s'est donné comme objectif d'atteindre 12 % de protection de l'ensemble du territoire québécois en 2015;
- l'importance, pour la faune et particulièrement pour les amphibiens, des milieux naturels qui seront touchés;
  - l'initiateur du projet peut-il examiner un autre emplacement, par exemple dans un secteur industriel comme celui au nord de l'emplacement prévu, qui n'empièterait pas dans un milieu naturel de haute valeur présent dans les aires de conservation de la municipalité?
  - l'initiateur peut-il expliquer davantage l'impossibilité de positionner le poste dans le secteur industriel au sud du terrain de Bell Hélicoptère à Mirabel, ce qui aurait l'avantage certain de réduire la longueur de la ligne d'alimentation et de moins empiéter dans des milieux naturels?

---

<sup>2</sup> PNUE. Secrétariat à la Convention sur la diversité biologique. 2000. *La Convention sur la diversité biologique : pour la nature et le bien-être de l'humanité*, 20 p.

- bref, comment l'initiateur peut-il prétendre avoir tenu compte de la préservation des aires de conservation et des milieux humides comme élément discriminant pour la localisation du poste étant donné que l'emplacement B retenu est dans un milieu humide?

### **Emplacement du poste, comparaison entre les deux emplacements proposés et ajout d'une variante C**

Dans l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) précédente (ÉIE, Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV, septembre 2010), le poste était prévu à l'est de l'autoroute 15, à la hauteur de la sortie 28 et à l'ouest du boulevard Michèle-Bohec. L'emplacement alors étudié prend aujourd'hui le nom d'emplacement A. Sur la base des arguments de la Ville de Blainville, l'initiateur du projet n'a pas retenu l'emplacement A pour le poste, mais bien l'emplacement B.

En observant les deux propositions, le MRNF remarque trois éléments :

- les milieux naturels de l'emplacement A seront perdus de toute façon, étant donné l'affectation industrielle du secteur, déjà négociée par la Ville avec le MDDEP en échange de l'aire de conservation située du côté est du boulevard Michèle-Bohec. Cet espace étant affecté « espace vert » dans le SAD de la MRC, l'usage « utilité publique » est permis. Ainsi, avec l'autorisation du MDDEP, les milieux naturels des emplacements A et B seront perdus advenant l'implantation en B du poste proposé (qui est considéré comme un usage d'utilité publique);
- l'emplacement A est déjà déboisé en partie par l'implantation d'un chemin d'accès. La perte due au projet est d'autant moindre à cet emplacement;
- de plus, au niveau du raccordement de la ligne, hormis le fait que celle-ci sera plus longue pour rejoindre l'emplacement B, elle nécessitera plus de dégagement d'emprise, entre l'autoroute 15 et le boulevard Michèle-Bohec ainsi que dans l'aire de conservation.

Au cours de l'avant-projet, une proposition semblable à l'emplacement B avait été refusée à la Ville de Blainville en raison du « caractère de conservation inaliénable » de l'aire de conservation que lui attribuait le MDDEP (Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, p.17). Aussi, lors de la première étude d'impact (Septembre 2010), l'emplacement A semblait l'unique possibilité d'implantation. Avec l'accord du MDDEP, l'implantation en B devient maintenant envisageable.

Le MRNF est partenaire du MDDEP dans le cadre des *Orientations du Québec en matière d'aires protégées 2011-2015*<sup>3</sup>. L'objectif de 12 % d'aires protégées s'applique à l'ensemble du territoire du Québec. Toute superficie encore à l'état naturel peut potentiellement servir à bonifier le réseau d'aires protégées et pourrait être envisagée comme tel. Une superficie classée comme une aire de conservation est d'autant plus une excellente candidate à la désignation.

Enfin, avec l'emplacement B, l'initiateur du projet semble aller à l'encontre des critères de localisation du poste présenté à l'ÉIE (par exemple, à la section 5.1.1, critères de

---

<sup>3</sup> Gouvernement du Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs 2011. *Orientations du Québec en matière d'aires protégées 2011-2015*, 8 p.

localisation : respect des utilisations du sol actuelles et prévues; préservation des aires de conservation et des milieux humides; limitations des impacts sur l'environnement). Dans ce contexte et celui du peu de milieux naturels dans les MRC concernées, et considérant l'importance des milieux naturels affectés pour la faune, dont particulièrement les amphibiens, et en faisant abstraction de la compensation à cette étape, le MRNF est d'avis que l'initiateur du projet ne retient pas la solution de moindre impact selon des critères écologiques, dont ceux de protection des habitats fauniques en milieu humide.

**Pour les raisons invoquées ci-dessus, le MRNF est en désaccord avec l'emplacement choisi pour l'implantation du poste.**

Dans la précédente étude, le MRNF a signifié ses réserves quant à l'implantation du poste dans un milieu humide (site A),

- en conséquence, l'initiateur du projet doit analyser les deux emplacements comme des variantes du projet. Ainsi, il y a lieu de faire une analyse comparative des emplacements A et B (en terme de superficies, milieux perdus et perturbés) et ce, autant pour le poste que pour le raccordement de la ligne et l'accès au poste. L'initiateur doit également proposer un emplacement C qui évite les milieux humides, sinon l'analyse des scénarios tenant compte de la fragilité du milieu n'est pas complète.

En terminant, compte tenu que le gouvernement du Québec veut atteindre la cible de 12 % d'aires protégées, est-il réellement envisageable que le *caractère de conservation inaliénable* des sites soit négociable?

## **COMPENSATION AU PROJET**

Le 10 janvier 2012, le MRNF a participé à une rencontre avec l'initiateur du projet, son consultant, les représentants du bureau régional du MDDEP et la Ville de Blainville, à l'initiative de cette dernière. Lors de cette rencontre, la méthode de calcul de la valeur écologique du terrain qui serait perdu (milieu humide) a été décrite. Le terrain proposé en compensation a été déterminé. Le certificat d'autorisation à la Ville de Blainville qui sera délivré par le MDDEP permettra la destruction du milieu humide dans l'aire de conservation Michèle-Bohec à l'emplacement du poste prévu. Il assurera aussi la compensation de ce milieu humide perdu par la protection d'un terrain forestier trois fois plus vaste à l'ouest de Blainville (secteur des Boisés du Parc Équestre).

À la suite de cette présentation du plan de compensation basé sur l'analyse de la valeur écologique des deux terrains, il est important de spécifier que les enjeux fauniques dans la vallée du Saint-Laurent, dans les Basses-terres des Laurentides, sont davantage reliés à la biodiversité qu'au rôle écologique des forêts. En ce sens, les boisés offerts en compensation des pertes de milieux humides devront être évalués sur le plan de la biodiversité et non seulement en fonction du rôle écologique de ceux-ci. Les écosystèmes prioritaires visent au maintien de la biodiversité locale et régionale.

- Il est donc demandé à l'initiateur du projet de faire une comparaison de la biodiversité entre les deux terrains (secteur Michèle-Bohec et Boisés du Parc Équestre).

- Dans cette optique, le plan de compensation pour le projet peut-il être fourni dans les documents joints à l'étude d'impact pour analyse? Le MRNF considère que ces données devraient faire partie de l'étude d'impact.

De plus, dans une approche qui vise à « éviter, minimiser et compenser toute détérioration, perturbation ou destruction d'habitat faunique<sup>4</sup> », tout ouvrage bâti dans un milieu humide doit faire l'objet de mesures de compensation exemplaires. Un milieu humide perdu devrait être compensé par la création d'un autre milieu humide.

- L'initiateur du projet est-il en mesure de prouver que la compensation proposée pour les pertes de milieux humides recelant une grande biodiversité floristique et dont la biodiversité faunique est à évaluer est équivalente à l'écosystème qui sera perdu définitivement?

## **5. PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Alain Tremblay  
Secteur de l'énergie  
Direction des grands projets  
et de la réglementation  
Tél. : 418 627-6386, poste 8314

Madame Kateri Lescop-Sinclair  
Secteur des opérations régionales  
Direction des affaires régionales  
de l'Estrie-Montréal-Montérégie  
et de Laval-Lanaudière-Laurentides  
Tél. : 514 873-2140, poste 278

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 26 avril 2012

---

<sup>4</sup> Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. 2004. *Les lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (3<sup>e</sup> édition)*, Vice-présidence au développement et de l'aménagement de la faune, 29 p.

**Recommandations pour les inventaires fauniques**  
Types et périodes préférentielles

Groupe de la faune	Sous-groupe faunique	Type	Période d'inventaire
Amphibiens	Anoures (grenouilles)	Écoute active (reconnaissance des espèces par le chant des mâles reproducteurs) : trois à cinq visites d'une durée de 15 minutes d'écoutes avec les conditions météorologiques adéquates; la température minimale de la journée devrait être au-dessus de 10° C, les vents inférieurs à 3 sur l'échelle de Beaufort; éviter les périodes avec de fortes averses car le bruit interfère avec l'écoute. Les périodes d'écoute se font habituellement en soirée, sauf pour la rainette faux-grillon qui est plus propice l'après-midi.	Rainettes, crapaud, grenouille des bois, léopard et des marais : <u>Début avril- fin juin</u>  Grenouille verte, du nord et ouaouaron : <u>Début juin à fin août</u>
	Urodèles (salamandres et tritons)	Recherche active dans les habitats préférentiels soit sous les roches, les troncs et dans la végétation (dont la mousse) des rives des cours d'eau, de la forêt et des bosquets arbustifs. Il faut éviter de chercher ces animaux en périodes de sécheresse.	<u>Mai à juin</u> <u>Fin août à fin septembre</u>
Reptiles	Squamates (couleuvres)	Recherche active à la sortie des hibernacles (dans les anfractuosités ou amas artificiels de roches), si connus, et dans les habitats préférentiels (ex. alimentation à proximité des cours et plans d'eau). Recherche active dans des milieux ouverts (clairières, champs) sous des abris naturels ou artificiels (amas de planches, de déchets secs, matériaux de construction, etc.); choisir des journées ensoleillées 15-30 degrés Celsius (éviter les journées de canicules car les couleuvres ne s'exposent pas au soleil lorsqu'il fait trop chaud). Aussi, grille d'échantillonnage avec bardeaux d'asphalte. Chaque 10m sur 5 colonnes et 5 lignes, superficie couverte 0,25 ha. Visite : min. de 3 semaines après la pose. Quatre visites subséquentes sont nécessaires.	<u>Début avril à fin- mai</u> pour la sortie des hibernacles (si emplacements connus)  <u>Début- mai à fin- juin</u> et <u>fin- août à mi- octobre</u> pour la recherche active



Groupe de la faune	Sous-groupe faunique	Type	Période d'inventaire
	Testudines (tortues)	Recherche active (cours et plan d'eau) lorsque les individus se dorent au soleil, que la végétation n'est pas trop abondante et qu'on peut mieux voir les tortues exposées sur des troncs flottants, des pierres ou dans le foin sur le bord des plans d'eau. Recherche de traces entourant la nidification dans le sable ou la terre (creusage, griffures, traces de pattes, etc.).	<u>Début- mai à fin- juin</u> et <u>fin- août à mi- octobre</u> pour la recherche active  <u>Juin</u> pour observer des traces en période de ponte
<b>Mammifères</b>	Chiroptère	Inventaire avec un dispositif anabat pour obtenir les cris d'écholocation. Au pied des pentes, près des cours d'eau et des milieux boisés. Vérifier les conditions météorologiques : pas de précipitation, vitesse de vent en deçà de 20 km/hr. Éviter lorsque les nuits sont en deçà de 1- degrés Celcius.	1 <sup>er</sup> juin au 31 juillet & 15 août au 15 octobre
	Micromammifères	Ligne de trappe des individus (pièges mortels de type muséums ou victor) selon un protocole bien précis. Inventaire en période de pleine lune et sans nuage. Pièges actifs pendant 7 à 10 jours (min 5 jrs).	Entre le 15 août et fin septembre.
<b>Avifaune</b>	Oiseaux nicheurs	Inventaire par reconnaissance du chant et identification de signes de nidification ou de nid, selon un protocole bien précis.	<u>Mai à août</u>
	Oiseaux de proie	Inventaire hélicopté. Parc éolien : dans un rayon de 20 km autour du parc éolien.	12 semaines au printemps : mi-mars au début juin et, 16 semaines à l'automne : mi-août à fin novembre
	Oiseaux en migration	Inventaire par reconnaissance du chant, selon un protocole bien précis. La connaissance de la biologie des espèces fait en sorte que sont distingués les oiseaux en migration des oiseaux nicheurs.	<u>Début- mars à juin</u> , en migration printanière <u>Août à fin- novembre</u> , en migration automnale

# Répertoire des connaissances par cours d'eau

## 04640000 MASCOCHE

Bassin: 0464 MASCOCHE

Latitude: 45°41'32,0" N Longitude: 73°35'35,0" O

Lieu: 18402 Nom: MASCOCHE M1

MRC: MIRABEL

Latitude: 45°41'36,0" N Longitude: 74°59'45,0" O

Tulle: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04640000	MASCOCHE

### Espèces observées :

Date (a-m-j): 1996/11/14

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinuche à cinq épines
SEMA	mulet perlé
NOHU	queue à tache noire
UMLI	ombre de vase

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet
BO	Bourolle

Lieu: 18400 Nom: MASCOCHE M2

MRC: MIRABEL

Latitude: 45°41'32,0" N Longitude: 73°58'19,0" O

Tulle: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04640000	MASCOCHE

### Espèces observées :

Date (a-m-j): 1996/11/13

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinuche à cinq épines
CACO	meunier noir
SEAT	mulet à cornes
SEMA	mulet perlé
NOHU	queue à tache noire

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet
BO	Bourolle

Lieu: 18398 Nom: MASCOCHE MT

MRC: MIRABEL

Latitude: 45°41'22,0" N Longitude: 74°00'40,0" O

Tulle: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04640000	MASCOCHE

### Espèces observées :

Date (a-m-j): 1996/11/13

Espèces:

Code	Nom
CYSP	cyprins sp.
CUIN	épinuche à cinq épines
SEMA	mulet perlé
NOHU	queue à tache noire
UMLI	ombre de vase

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet
BO	Bourolle

# 04640000 MASCOCHE

Bassin: 0464 MASCOCHE

Latitude: 45°41'32,0" N Longitude: 73°35'35,0" O

Lieu: 18397 Nom: MASCOCHE S4

MRC: MIRABEL

Latitude: 45°41'47,0" N Longitude: 73°56'10,0" O

Tuile: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04640000	MASCOCHE

## Espèces observées :

Date (a-m-j): 1984/11/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinuche à cinq épines
NOCO	méné à nageoires rouges
CACO	meunier noir
SEAT	mulet à cornes
SEMA	mulet perché
PIPR	tête-de-boule
UMLI	ombre de vase

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

Date (a-m-j): 1987/06/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinuche à cinq épines
CACO	meunier noir
SEAT	mulet à cornes
PIPR	tête-de-boule
UMLI	ombre de vase

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

Lieu: 18395 Nom: MASCOCHE S3

MRC: MIRABEL

Latitude: 45°41'41,0" N Longitude: 73°56'17,0" O

Tuile: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04640000	MASCOCHE

## Espèces observées :

Date (a-m-j): 1984/11/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinuche à cinq épines
NOCO	méné à nageoires rouges
CACO	meunier noir
SEAT	mulet à cornes
SEMA	mulet perché
PIPR	tête-de-boule
UMLI	ombre de vase

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

Date (a-m-j): 1987/06/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinuche à cinq épines
NOCO	méné à nageoires rouges
CACO	meunier noir
SEAT	mulet à cornes
SEMA	mulet perché
PIPR	tête-de-boule
UMLI	ombre de vase

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

# 04640000 MASCOCUCHE

Bassin: 0464 MASCOCUCHE

Latitude: 45°41'32,0" N Longitude: 73°35'35,0" O

Lieu: 18393 Nom: MASCOCUCHE S2

MRC: MIRABEL

Latitude: 45°41'36,0" N Longitude: 73°56'13,2" O

Tuile: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04640000	MASCOCUCHE

## Espèces observées :

Date (a-m-j): 1984/11/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinocbe à cinq épines
SEAT	mulet à cornes
SEMA	mulet perlé
PIPR	tête-de-boule

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

Date (a-m-j): 1987/06/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinocbe à cinq épines
SEAT	mulet à cornes
SEMA	mulet perlé
PIPR	tête-de-boule

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

Lieu: 18391 Nom: MASCOCUCHE S1

MRC: MIRABEL

Latitude: 45°41'29,0" N Longitude: 73°56'18,0" O

Tuile: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04640000	MASCOCUCHE

## Espèces observées :

Date (a-m-j): 1984/11/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinocbe à cinq épines
CACO	meunier noir
SEMA	mulet perlé
PIPR	tête-de-boule

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

Date (a-m-j): 1987/06/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinocbe à cinq épines
CACO	meunier noir
SEMA	mulet perlé
PIPR	tête-de-boule

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

# Répertoire des connaissances par cours d'eau

**04650000 CHIENS (AUX)**

Bassin: 0465 CHIENS (AUX)

Latitude: 45°39'01,0" N Longitude: 73°46'13,0" O

Lieu: 18376 Nom: FRAYE POTENTIELLE

MRC: THERESE-DE-BLAINV Latitude: 45°39'11,0" N Longitude: 73°46'14,0" O

Tulle: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04650000	CHIENS (AUX)

## Habitats :

Données

Nom	Date (a-m-j)	Confirme	Longueur	Surface
Frayère	1989/12/05	<input checked="" type="checkbox"/>		

Espèces

Code	Nom d'espèce
ESLU	grand brochet
AMNE	barbotte brune
AMRU	crapet de roche
LEGI	crapet-soleil
PONI	marigane noire

Lieu: 18222 Nom: CHIENS (AUX)

MRC: THERESE-DE-BLAINV Latitude: 45°39'01,0" N Longitude: 73°46'13,0" O

Tulle: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04650000	CHIENS (AUX)

## Espèces observées :

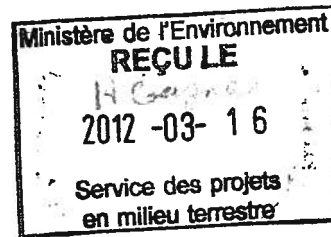
Date (a-m-j): 1986/06/01

Espèces:

Code	Nom
AMNE	barbotte brune
ESLU	grand brochet
NOCO	méné à nageoires rouges
CACO	meunier noir
SEAT	mulet à cornes
SEMA	mulet perlé
PEFL	perchaude
PIPR	tête-de-boule
UMLI	umbre de vase

Méthodes :

Code	Nom
PS	Pêche sportive



Saint-Jérôme, le 12 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Poste au nord de Blainville à 315-25 kV  
(3211-11-099)  
N/Réf. : Dossier numéro 30320 – GCO 20120217-51-1**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la nouvelle étude d'impact révisée par Hydro-Québec relativement au projet ci-dessus mentionné et nous jugeons que tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si des renseignements additionnels s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec madame Lucie Tanguay, du Service des inventaires et du Plan, au 450 569-7414, poste 4100.

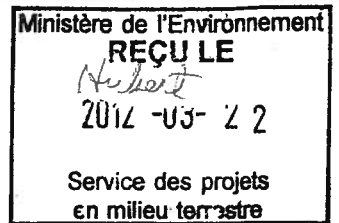
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

LC/LT/lf

Luc Cossette, ing.

c. c. M<sup>me</sup> Thérèse A. Trépanier, B. Sc., M. Sc., chef du Service des inventaires et du Plan  
Lucie Tanguay, a.r.p.s.é., Service des inventaires et du Plan



Québec, le 20 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 15 février 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de la nouvelle étude d'impact sur l'environnement du projet de poste au nord de Blainville à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV du promoteur Hydro-Québec.

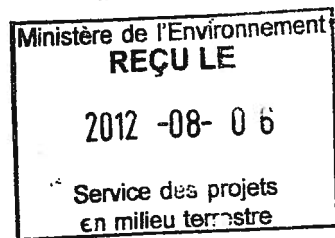
Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du contenu de cette nouvelle étude d'impact sur l'environnement et, comme mentionné dans nos correspondances du 29 octobre 2010 et du 11 avril 2011, le SAA n'a aucun commentaire à émettre à cet égard.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle



## NOTE

**DESTINATAIRE :** M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Direction des projets terrestres

**DATE :** Le 2 août 2012

**OBJET :** Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet « Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » – Volet milieux humides

**N<sup>OS</sup> DOSSIERS :** SCW 675960; V/R 3211-11-099; N/R 5145-04-18 [375]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 29 juin 2012 sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur le volet « milieux humides ».

### Ligne d'alimentation à 315 kV

Le promoteur n'a toujours pas fourni les résultats de l'étude sectorielle sur les milieux humides de 2012 et n'indique pas le niveau d'information qu'il va fournir dans le cadre de son projet.

La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) requiert les informations suivantes pour juger de la recevabilité de l'étude :

- La délimitation cartographique, la classification et la superficie du milieu humide (totale et partie affectée);
- Les espèces floristiques qui composent chaque unité de végétation par strates (arbustive, herbacée et muscinale) pour la partie affectée;
- Une photographie (avec orientation de la photo) pour chaque point de validation;

...2

#### Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)



- La présence ou non d'un lien hydrologique de surface (pour l'ensemble du milieu);
- L'épaisseur du sol organique s'il y a lieu;
- La présence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées;
- Une cartographie des milieux humides et des infrastructures du projet à grande échelle (soit 1 : 5 000 ou plus).

S'il n'est pas possible de fournir rapidement cette information, un engagement doit être fourni quant à la réalisation d'un inventaire sur le terrain et les paramètres qui seront récoltés.

#### **Poste au nord de Blainville à 315-25 kV**

Bien que la compensation des pertes en milieu humide sera prise en charge par la Ville de Blainville, il faut que le plan des mesures de compensation prévues soit intégré à l'étude d'impact (localisation du site de remplacement, inventaire du site, types de mesures compensatoires, pérennité de la compensation, etc.). Pour préparer un plan de compensation, le promoteur peut se référer au document suivant à la section 5,3 et 5,4 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/milieux-humides-autorisations-env.pdf>

De plus, l'engagement de la Ville à réaliser cette compensation en faveur d'Hydro-Québec doit être confirmé par une résolution municipale ou tout autre document officiel de la Ville.

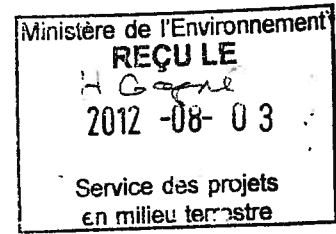
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale des évaluations environnementales  
Direction des projets terrestres

DATE : Le 31 juillet 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Poste au nord de Blainville à 315 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » — Volet Espèces exotiques envahissantes**

N<sup>OS</sup> DOSSIERS : SCW 675960; V/R 3211-11-099; N/R 5145-04-18 [375]

---

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 29 juin 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée, plus particulièrement sur la deuxième série de réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur sur les espèces exotiques envahissantes.

La Direction du patrimoine écologique et des parcs considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, rendant ainsi l'étude d'impact **recevable** à l'égard de cette problématique.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca).

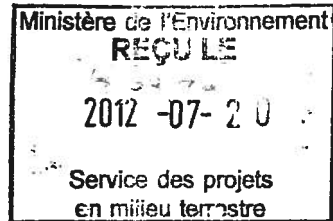
Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

### Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)



## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale des évaluations environnementales  
Direction des projets terrestres

DATE : Le 17 juillet 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 675960; V/R 3211-11-099; N/R 5145-04-18 [375]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 29 juin 2012 sur l'addenda déposé en juin 2012 et contenant les réponses aux demandes de renseignements précédentes. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DPEP considère comme partiellement satisfaisant le traitement de la question QC-25. Comme demandé, l'initiateur du projet s'engage à transmettre un rapport d'inventaire complet à la suite de la réalisation d'une seconde série d'inventaires en juin 2012.

L'initiateur du projet mentionne qu'il ne juge pas nécessaire de transplanter les 2 000 tiges de carex folliculé (*Carex folliculata*) en raison de l'application de mesures d'atténuation : travaux réalisés en période hivernale, déboisement manuel et le balisage clair des milieux humides afin d'éviter d'y circuler avec les engins de chantier (janvier 2012 : p. 7-23; juin 2012 : p. 29). Dans son avis précédent, la DPEP avait recommandé la transplantation des 90 plants de carex folliculé (janvier 2012 : p. 7-22) considérant que les mesures d'atténuation proposées seraient inadéquates. À cet effet, l'initiateur peut-il clarifier la différence de dénombrement?

...2

### Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

L'initiateur du projet justifie sa décision en mentionnant que l'augmentation de luminosité semble favoriser l'espèce et que ces populations subsistent dans des conditions de forte luminosité. La DPEP ne partage que partiellement cette affirmation. En effet, la DPEP a pour information que l'espèce est incapable de se maintenir sous des conditions permanentes de forte luminosité ([http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/pdf/fiches\\_sensibilite\\_PMV\\_08\\_2008.pdf](http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/pdf/fiches_sensibilite_PMV_08_2008.pdf)). L'initiateur du projet pourrait-il documenter ses propos? De plus, est-ce que le déboisement affectera le drainage et l'humidité au sol?

D'autre part, le carex folliculé est une espèce qui ne supporte pas les bris mécaniques et l'étude de base (janvier 2012) mentionnait que les milieux humides où se retrouvent des EFMVS seraient évités **dans la mesure du possible** (p. 7-23). Dans l'addenda de juin 2012, il indique cependant que les milieux humides seront clairement balisés afin d'éviter d'y circuler avec les engins de chantier.

### Conclusion

Après analyse, la DPEP réitère que l'étude d'impact est **recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

La DPEP recommande la tenue de trois suivis environnementaux sur une période de cinq ans pour toutes les EFMVS visées par les mesures d'atténuation afin d'évaluer leur efficacité. Néanmoins, si l'initiateur du projet possède des données qui confirment le succès de ces mesures d'atténuation sur d'autres sites de travaux similaires qu'il a réalisés, cette information pourrait suffire à satisfaire cette demande. Si c'est le cas, il est demandé à l'initiateur de transmettre un résumé des résultats et des conclusions obtenus.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



## NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 avril 2012

OBJET : **Premier avis de recevabilité sur le projet « Poste au nord de  
Blainville à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » –  
Volet milieux humides**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 675960; V/R 3211-11-099; N/R 52145-04-18 [375]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 14 février 2012 sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

### Ligne d'alimentation à 315 kV

Dans la note précédente, datée du 8 avril 2011, la DPÉP demandait de préciser s'il était faisable d'optimiser le tracé en évitant que l'emprise de la ligne traverse les milieux humides. Également, s'il n'était pas possible de les éviter, qu'une justification devait préciser les raisons pour lesquelles l'amélioration du tracé n'est pas réalisable. Dans le document de *réponse aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* daté de septembre 2011, cette justification a été apportée pour les pylônes 13 à 15 (pylône 19 à 22 dans l'étude d'impact de janvier 2012) à la question QC-25. Toutefois, elle est absente pour les pylônes 1, 2, 3A et 3B (pylône 1 à 3 dans l'étude d'impact de janvier 2012). D'ailleurs, pour ces derniers pylônes, est-il possible de mettre le tracé parallèle à la ligne déjà existante plutôt qu'en angle? Il en résulterait une minimisation de l'empiètement dans le milieu humide.

...2

Dans le document de *réponse aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* daté de septembre 2011, Hydro-Québec indiquait à la réponse à la question Q-26 qu'à l'été 2011 il procéderait à la caractérisation de tous les milieux humides affectés par la ligne de transport afin de compléter l'information. Nous ne retrouvons pas ces informations dans la nouvelle étude d'impact de janvier 2012. Il serait nécessaire de fournir cette information, soit :

La délimitation cartographique, la classification et la superficie du milieu humide (total et partie affectée). À cet effet, il est possible de consulter le document suivant sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

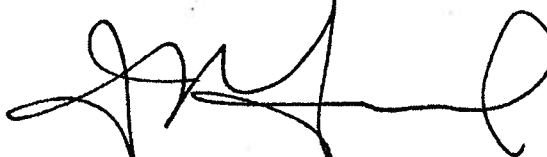
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

- Les espèces floristiques qui composent chaque unité de végétation, par strates (arborescente, herbacée et muscinale) pour la partie affectée;
- Une photographie (avec orientation de la photo) pour chaque point de validation;
- La présence ou non d'un lien hydrologique de surface (pour l'ensemble du milieu);
- L'épaisseur du sol organique s'il y a lieu;
- La présence espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées;
- Une cartographie des milieux humides et des infrastructures du projet à grande échelle (soit 1 : 5 000 ou plus).

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée **non recevable**.

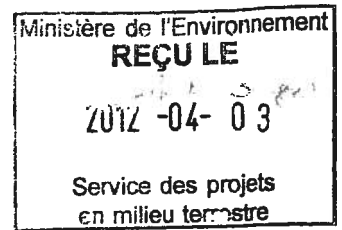
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



## NOTE

**DESTINATAIRE :** M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 30 mars 2012

**OBJET :** **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 675960; V/R 3211-11-099; N/R 5145-04-18 [375]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 14 février 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en janvier 2012 par le consultant « Hydro-Québec Équipements et services partagés » et transmise par le promoteur « Hydro-Québec TransÉnergie ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

### 1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2009) et d'autres sources, l'étude rapporte la présence potentielle de dix espèces floristiques à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude (p. 3-9, 3-10). Ces espèces croissent principalement dans les peuplements feuillus et les milieux humides dont :

1. le fimbristyle d'automne (*Fimbristylis autumnalis*), une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable de rang de priorité S2 pour la conservation, d'observation estivale tardive, qui croît dans les rivages et les milieux sablonneux humides et ouverts ainsi que les terrains urbains.

...2

2. le rhynchospore à petites têtes (*Rhynchospora capitellata*), une espèce susceptible, en déclin, de rang S2, d'observation estivale, qui croît en milieux acides, humides, ouverts et dégagés, sablonneux, rocheux ou tourbeux.

## 2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET LES MESURES D'ATTÉNUATION ENVISAGÉES

L'étude mentionne des impacts potentiels du poste et de la ligne d'alimentation projetés sur les EFMVS lors de la phase de construction (p. 7-5). L'initiateur attribue une valeur environnementale forte aux habitats des espèces floristiques à statut particulier en raison de leur protection légale et de leur précarité (Annexe F). Néanmoins, il qualifie l'impact résiduel sur la composante de mineur (p. 7-42).

Le promoteur indique qu'il a réalisé des inventaires dans la zone d'étude au printemps et à l'été 2011. Ces inventaires ont révélé la présence de quatre EFMVS à l'emplacement du poste retenu, sous l'emprise de la ligne et du gazoduc devant être déplacé (p. 7-7, 7-22) :

Nom français	Nom scientifique	Nombre	Lieu
Carex folliculé	<i>Carex folliculata</i>	6 90	poste emprise ligne
fimbristyle d'automne	<i>Fimbristylis autumnalis</i>	300 100- 1000	emprise gazoduc majoritairement ext. à l'emprise ligne
Rhynchospore à petites têtes	<i>Rhynchospora capitellata</i>	50	emprise gazoduc
woodwardie de Virginie	<i>Woodwardia virginica</i>	10 500 3 150	poste emprise ligne

Le promoteur justifie son analyse par la mise en œuvre d'actions permettant de minimiser l'impact sur les EFMVS et l'application de mesures d'atténuation particulières (p. 7-8, 7-22, 7-23). Pour l'emplacement du poste ainsi que l'emprise du gazoduc, l'initiateur du projet mentionne qu'avant les travaux, des mesures seront prises par la Ville de Blainville pour assurer la pérennité des quatre EFMVS (déplacement de plants, récolte de graines). Concernant l'impact de la ligne d'alimentation sur les EFMVS, celui-ci sera réduit par l'application de mesures d'atténuation particulières telles que le déboisement de la ligne en hiver, la coupe manuelle de la strate arborescente des milieux humides (marécage arborescent, tourbière boisée, marécage arbustif, tourbière ombrotrophe, marais) couplé à la conservation du couvert arbustif et enfin, lors de la construction de la ligne, un balisage clair des milieux humides où se situent les trois EFMVS inventoriées.

Lors de la phase d'entretien du poste et de l'emprise de la ligne pour la maîtrise de la végétation, l'initiateur du projet mentionne qu'avant les travaux, il réalise une étude environnementale dans le but de recenser les éléments sensibles présents et d'appliquer les mesures de protection adéquates (Annexe J).



### Conclusion

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact **recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

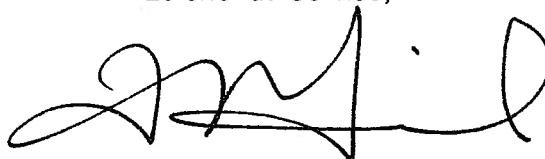
Il est néanmoins demandé au promoteur de transmettre un rapport d'inventaire complet et précis incluant, outre la localisation des populations d'espèces relevées, la méthodologie utilisée, les données de terrain (shapefile si possible), les dates précises et l'identification de l'expert (e) ayant réalisé les inventaires.

Pour l'acceptabilité environnementale du projet, l'initiateur du projet devra s'engager à :

- Transplanter, dans des habitats similaires à proximité, le carex folliculé (*Carex folliculata*) situé dans l'emprise de la ligne. En effet, les mesures d'atténuation proposées seront peu efficaces puisque cette espèce ne supporte pas l'ouverture du couvert forestier et est très vulnérable aux bris mécaniques. Cette demande vise particulièrement le secteur à l'ouest de l'autoroute 15.
- Réaliser trois suivis environnementaux sur cinq ans pour toutes les EFMVS transplantées ou inventoriées dans l'emprise de la ligne. Ce suivi visera à évaluer l'efficacité des actions visant à minimiser l'impact sur les EFMVS et l'application des mesures d'atténuation particulières. Au besoin, des mesures correctrices (récolte de graines à partir des populations hors de l'emprise de la ligne 315 kV ou sous la ligne 735 kV, ensemencement, etc.) devront être mises en œuvre.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

## NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 30 mars 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Poste au nord de  
Blainville à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV » —  
Volet Espèces exotiques envahissantes**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 675960; V/R 3211-11-099; N/R 5145-04-18 [375]

---

Cet avis porte sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par Hydro-Québec TransÉnergie en janvier 2012. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

Par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE dans la zone du projet, la machinerie excavatrice qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes.

La région du projet à l'étude est grandement touchée par les plantes exotiques envahissantes, notamment le roseau commun (*Phragmites australis* subsp. *australis*). Par mesure de prévention et afin de limiter l'établissement de cette plante par ses graines, il est fortement recommandé de végétaliser rapidement les sols qui seront mis à nu lors des travaux, avec préférentiellement des espèces indigènes.

...2

Les informations sur la végétation fournies par le promoteur font peu état de la présence de plantes exotiques envahissantes dans le secteur à l'étude. La présence du roseau commun est toutefois rapportée dans le marécage arbustif qui sera touché par les travaux, et il peut être observé sur les photos 3.13, 3.16, 3.17 et 3.21. Le promoteur devra détecter et localiser les colonies de plantes exotiques envahissantes qui sont présentes et transmettre ses observations à la DPÉP afin qu'elles soient intégrées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

Le promoteur devra indiquer quelles seront les mesures mises en place lors de la construction du poste, de la ligne d'alimentation et du chemin d'accès afin de limiter l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes, notamment dans l'aire de conservation située à proximité du poste projeté.

La DPÉP considère cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux EEE. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur fournira les informations demandées et identifiera les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca).

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

**DESTINATAIRE :** Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 2 avril 2012

**OBJET :** Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et ligne d'alimentation  
à 315 kV - projet modifié

N/Réf. : 7430-15-01-01463-8C.- 3211-11-099

---

Nous avons pris connaissance du document intitulé « *Poste au nord de Blainville à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV – Étude d'impact sur l'environnement* » et voici nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise.

Le 12 mars 2012, un jugement de la cour supérieure invalidait la démarche établie par le ministère dans le traitement des demandes de certificat d'autorisation des projets dans les milieux humides. Certains commentaires contenus dans cette note reflètent l'application de cette démarche. Présentement, les autorités du Ministère en sont à statuer sur les mesures à prendre à la suite de ce jugement. Nous vous demandons donc, pour l'instant, de surseoir à la transmission de ces commentaires au promoteur jusqu'à ce qu'une position officielle soit arrêtée par nos autorités. Par conséquent, advenant qu'il soit décidé de continuer à appliquer la démarche "éviter, minimiser et compenser", nous vous invitons à transmettre nos commentaires au promoteur. Le cas échéant, lesdits commentaires devraient être révisés en fonction de nos nouvelles lignes directrices.

Concernant la future ligne électrique, le promoteur nous indique à la page 7-21 du document déposé « *La perte des milieux humides sera également compensée. Un plan de compensation sera présenté à cette fin au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* ». Hydro-Québec doit présenter dès maintenant ce plan de compensation qui devra minimalement respecter un ratio de 3 dans 1. Sans ce plan de compensation, il n'est pas possible d'évaluer précisément l'impact du projet de ligne sur l'environnement. Cette demande s'inscrit dans la démarche élaborée par le Ministère en 2007, concernant le traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides.

Toujours concernant la ligne, il est écrit à la page 7-22 « *Les milieux humides présents dans l'emprise de la ligne seront modifiés à la suite du déboisement et non pas détruits* » ainsi les marécages arborescents et les tourbières boisées évolueront vers des marécages arbustifs et des tourbières arbustives. *L'étendue de l'impact est ponctuelle et sa durée, longue.* » Le plan de compensation devra également toucher

les deux types d'impact sur les milieux humides engendrés par la future ligne, c'est-à-dire les impacts associés à la destruction des milieux humides en raison de la localisation des pylônes ainsi que les impacts associés à la modification du couvert végétal des milieux humides localisés dans l'emprise de la future ligne.

Au tableau 7-3 de la page 7-41, il est écrit à titre de mesure d'atténuation « *Durant la construction de la ligne, baliser clairement les milieux humides et éviter, dans la mesure du possible, d'y circuler avec les engins de chantier* ». Cette mesure d'atténuation est également inscrite # 9 sur la carte 7-2 intitulée "*Impacts et mesure d'atténuation*". La formulation choisie par le promoteur (*dans la mesure du possible*) est trop vague ou imprécise et ne permet pas d'assurer la protection du couvert végétal qui pourra facilement être détruit lors de la construction de la ligne. Nous demandons donc au promoteur de nous présenter une méthode de travail plus rigoureuse et de définir clairement les différents accès au chantier ainsi que toutes les mesures qui seront prises pour protéger le couvert végétal des milieux humides sur la longueur de l'emprise et des milieux terrestres localisés dans la zone de conservation. Les mesures de remise en état des lieux devront également être présentées.

Si des précisions vous sont nécessaires, je vous invite à contacter M. Daniel Germain de la direction régionale au 450 433-2220, poste 270.

Le directeur régional,



Pierre Robert

PR/DG



Direction du partenariat et de l'intervention régionale

Québec, le 20 avril 2012



Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 / 096 Corr. : 107098

Objet : Poste au nord de Blainville à 315-25 KV et ligne d'alimentation à 315 KV  
par Hydro-Québec

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 15 février dernier, nous demandant d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Hydro-Québec TransÉnergie, concernant le projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Marie-Pier Boutin, conseillère en développement touristique pour la région des Laurentides, qui peut être jointe au 418 643-5959, poste 3445.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Côté

